

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération n° 122/2014

Séance du 18 Décembre 2014

Convocation : 9/12/2014

Sous la Présidence de M. Norbert DOR, Président

Nombre de membres

Exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20
Procurat. : 1

ACHEN
BINING

BETTVILLER
ETTING
PETIT REDERCHING
ROHRBACH LES BITCHE

GROS-REDERCHING
RAHLING
SCHMITTVILLER

SCHRUB Laurent – WOLF Marie-Christine
MARTINE Christian – RUFF Monique – GLADEL
Pascal par procuration à MARTINÉ Christian
MULLER Stéphan
BICHELBERGER Christian – SCHOENHENTZ Yves
NEU Armand - NEU Jean-Martin
SEITLINGER Vincent – ISEL Caroline - SCHWARZ
Sandrine - KOELSCH Alexandre – MARTZEL Didier
DOR Norbert – DUFFLO Angèle
GROSS Jérôme - JACOBI Jean-Luc
DELLINGER Jean-Marc – DIENER Christian

Absents : 5
excusés

ACHEN
BETTVILLER
BINING
GROS REDERCHING
PETIT REDERCHING

ENGRAND Guilain
DORKEL Jean-Michel
GLADEL Pascal
BECKER Albert
SCHULLER Marie Jeanne

Absent : 1

PETIT REDERCHING

ZINS Florence

Vote : Unanimité



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: délibération fixant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et, notamment son article L. 123-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-054 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,

Considérant l'analyse des enjeux du territoire réalisée par la Direction Départementale des territoires de la Moselle et présentée aux élus en date du 3 Décembre 2014 ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 décembre 2014 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Suite à la prise de compétence « PLUi » par la Communauté de Communes de Rohrbach-Lès-Bitche, actée par arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-054 du 2 septembre 2014, le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Considérant que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) prescrit que les EPCI compétents élaborent le PLU communautaire « *en collaboration avec les communes membres* ».

Il appartient par conséquent au conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.

À cette fin, la conférence des maires s'est réunie le 11 décembre 2014.

Au vu de cette conférence, il est proposé les modalités suivantes de la collaboration entre la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et les 9 communes membres.

- 1) Constitution d'un Comité de pilotage composé selon la répartition prévue pour la représentation au sein du Conseil Communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre procédant en son sein à la désignation de ses délégués :

Communes	Nombre de sièges
Achen	3
Bettviller	2
Bining	3
Etting	2
Gros-Réderching	3

Communes	Nombre de sièges
Petit-Réderching	4
Rahling	2
Rohrbach-lès-Bitche	5
Schmittviller	2

Le comité définit la stratégie, l'architecture et les orientations du PLUi et les propose, le cas échéant, à l'arbitrage de la conférence des maires. Une fois définies, il les propose à la validation du Conseil Communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, et notamment lors de la phase de diagnostic de territoire, sur la détermination du projet d'aménagement et de développement durable, sur la détermination de la partie réglementaire du document (zonage, règlement, OAP).

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Bureau d'études retenu, PNR, services de l'État, CG, CR Lorraine, SCoT, etc.).

- 2) Organisation de réunions de la Conférence Intercommunale des Maires, composée des 9 maires des communes membres de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche.

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes-Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec la population et
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'arrêter comme suit, après avoir réuni la Conférence Intercommunale des Maires le 11 décembre 2014, les modalités de collaboration à la procédure d'élaboration du PLUi entre Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et les communes membres :

- **Constitution d'un Comité de pilotage composé selon la répartition prévue pour la représentation au sein du Conseil Communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre procédant en son sein à la désignation de ses délégués :**

Communes	Nombre de sièges
Achen	3
Bettviller	2
Bining	3
Etting	2
Gros-Réderching	3

Communes	Nombre de sièges
Petit-Réderching	4
Rahling	2
Rohrbach-lès-Bitche	5
Schmittviller	2

Le comité définit la stratégie, l'architecture et les orientations du PLUi et les propose, le cas échéant, à l'arbitrage de la conférence des maires. Une fois définies, il les propose à la validation du Conseil Communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, et notamment lors de la phase de diagnostic de territoire, sur la détermination du projet d'aménagement et de développement durable, sur la détermination de la partie réglementaire du document (zonage, règlement, OAP).

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Bureau d'études retenu, PNR, services de l'État, CG, CR Lorraine, SCoT, etc.).

- **Organisation de réunions de la Conférence Intercommunale des Maires, composée des 9 maires des communes membres de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche.**

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes-Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec la population et
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du comité de pilotage.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement ;
- Aux présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle ;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Moselle ;
- Au président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du Syndicat de Coopération pour le Parc, organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ;
- Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Républicain Lorrain).

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Fait et délibéré à Rohrbach-lès-Bitche, le 18 Décembre 2014

PUBLIE-NOTIFIE

Le

19 DEC. 2014



Pour extrait conforme, certifié exact
Le Président de la Cté de Cnes

Norbert DOR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération n° 121/2014

Séance du 18 Décembre 2014

Convocation : 9/12/2014

Sous la Présidence de M. Norbert DOR, Président

Nombre de membres

Exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20
Procurat. : 1

ACHEN
BINING

BETTVILLER
ETTING
PETIT REDERCHING
ROHRBACH LES BITCHE

GROS-REDERCHING
RAHLING
SCHMITTVILLER

SCHRUB Laurent – WOLF Marie-Christine
MARTINE Christian – RUFF Monique – GLADEL
Pascal par procuration à MARTINE Christian
MULLER Stéphane
BICHELBERGER Christian – SCHOENHENTZ Yves
NEU Armand - NEU Jean-Martin
SEITLINGER Vincent – ISEL Caroline - SCHWARZ
Sandrine - KOELSCH Alexandre – MARTZEL Didier
DOR Norbert – DUFFLO Angèle
GROSS Jérôme - JACOBI Jean-Luc
DELLINGER Jean-Marc – DIENER Christian

Absents : 5
excusés

ACHEN
BETTVILLER
BINING
GROS REDERCHING
PETIT REDERCHING

ENGRAND Guilain
DORKEL Jean-Michel
GLADEL Pascal
BECKER Albert
SCHULLER Marie Jeanne

Absent : 1

PETIT REDERCHING

ZINS Florence

Vote : Unanimité



Urbanisme - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et définition des modalités de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et son article L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-054 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Considérant l'analyse des enjeux du territoire réalisée par la Direction Départementale des territoires de la Moselle et présentée aux élus en date du 03 Décembre 2014 ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 Décembre 2014 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Suite à la prise de compétence « PLUi » par la Communauté de Communes de Rohrbach-Lès-Bitche, actée par arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-054 du 2 septembre 2014, le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal(PLUi).

Au-delà de l'intérêt :

- de doter les communes actuellement soumises au RNU d'un document d'urbanisme dans les meilleurs délais,
- de ne pas pénaliser la commune en POS qui se verra retourner au RNU au 1^{er} janvier 2016 (voire au 28 mars 2017 dans le cas d'une délibération d'engagement de révision prise avant le 31 décembre 2015),
- de limiter les risques de contentieux à compter de 2017 pour les communes actuellement dotées d'un PLU non encore « grenellisé » ni mis en compatibilité avec le SCOT,

Le Président estime que l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Élaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes membres.
- Élaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014...) et compatible avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé en janvier 2014.
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
- Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère (prise en compte de la trame paysagère, des ruisseaux, du patrimoine rural, des haies, de l'insertion paysagère des entrées de ville, des zones d'activités et des espaces urbains dans les choix d'aménagement du territoire...) et en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire (trames vertes et bleues, assainissement...).
- Favoriser la croissance et le renouvellement des populations du territoire en créant les conditions favorables à leur accueil (création de logements adaptés aux besoins des populations).
- Fixer des objectifs de réhabilitation des centres-bourgs afin de préserver leur qualité et leur attractivité.
- Conforter les conditions d'un développement économique créateur d'emplois par l'aménagement de zones d'activités identifiées et par le soutien aux activités agricoles et à leur diversification notamment mais aussi en menant une réflexion sur le développement touristique du territoire.

- Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
- Décliner l'armature urbaine du territoire définie dans le SCoT dans un but d'économie foncière, de limitation des déplacements.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Prendre en compte et gérer les problématiques liées aux inondations.

Au regard de ces objectifs, le Président indique qu'il est proposé d'élaborer un PLUi ne tenant pas lieu de plan de déplacement urbain et programme local de l'habitat.

En outre, le Président propose de définir les modalités de la concertation qui accompagneront la procédure d'élaboration du PLUi.

Cette concertation a pour ambition de faire partager les objectifs et les orientations de ce futur document tant auprès de la population que des acteurs socio-économiques de notre territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte leur propre vision et leurs attentes en termes d'aménagement de leur cadre de vie.

Les modalités de concertation proposées sont de plusieurs ordres :

- Les médias locaux et tout autre moyen de communication (bulletins municipaux lorsqu'ils existent...) seront invités régulièrement à relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi ;
- Le site internet de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche sera actualisé et intégrera une présentation dédiée au PLUi ;
- Exposition publique itinérante sur le contenu du projet de PLUi ;
- Réunions publiques sur le contenu du projet de PLUi ;
- Le porter à connaissance de l'État, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche, au siège de la Communauté de Communes ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cc-rohrbach.fr

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Prescrire l'établissement d'un PLUi, ne tenant pas lieu de plan de déplacement urbain et programme local de l'habitat, sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme poursuivant les objectifs suivants :
 - Élaborer un document de planification urbaine en accord avec les orientations de la politique communautaire et en cohérence avec les compétences transférées par les communes membres.
 - Élaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur (Lois Grenelle d'août 2009 et de juillet 2010, Loi de Modernisation de l'Agriculture de juillet 2010, Loi ALUR de mars 2014, Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de juin 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014...) et compatible avec le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé en janvier 2014.
 - Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun.
 - Maintenir et renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité paysagère (prise en compte de la trame paysagère, des ruisseaux, du patrimoine rural, des haies, de l'insertion paysagère des entrées de ville, des zones d'activités et des espaces urbains dans les choix d'aménagement du territoire...) et en intégrant les enjeux environnementaux propres au territoire (trames vertes et bleues, assainissement...).
 - Favoriser la croissance et le renouvellement des populations du territoire en créant les conditions favorables à leur accueil (création de logements adaptés aux besoins des populations).
 - Fixer des objectifs de réhabilitation des centres-bourgs afin de préserver leur qualité et leur attractivité.
 - Conforter les conditions d'un développement économique créateur d'emplois par l'aménagement de zones d'activités identifiées et par le soutien aux activités agricoles et à leur diversification notamment mais aussi en menant une réflexion sur le développement touristique du territoire.
 - Prévoir la réalisation d'équipements d'intérêt communal et communautaire structurants.
 - Décliner l'armature urbaine du territoire définie dans le SCoT dans un but d'économie foncière, de limitation des déplacements.

- Favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Prendre en compte et gérer les problématiques liées aux inondations.
- Associer à l'élaboration du PLUi les services de l'État conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Consulter, à leur demande, les personnes publiques autres que l'État, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- Donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi ;
- Solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les dépenses liées à l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- Autoriser le Président à solliciter des subventions et les aides financières auprès des structures susceptibles d'en allouer en vue de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget principal de la Communauté de Communes ;
- D'ouvrir et de mener la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités définies ci-après :
 - Les médias locaux et tout autre moyen de communication (bulletins municipaux lorsqu'ils existent...) seront invités régulièrement à relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi ;
 - Le site internet de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche sera actualisé et intégrera une présentation dédiée au PLUi ;
 - Exposition publique itinérante sur le contenu du projet de PLUi ;
 - Réunions publiques sur le contenu du projet de PLUi ;
 - Le porter à connaissance de l'État, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;

- Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche, au siège de la Communauté de Communes ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cc-rohrbach.fr

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi jusqu'à l'arrêt.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement ;
- Aux présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Moselle ;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Moselle ;
- Au président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du Syndicat de Coopération pour le Parc, organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ;
- Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Républicain Lorrain).

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Fait et délibéré à Rohrbach-lès-Bitche, le 18 Décembre 2014

PUBLIE-NOTIFIE
Le

19 DEC. 2014

Pour extrait conforme, certifié exact
Le Président de la Cc de Cnes
Norbert DOR



Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Communauté de Communes du Pays de Bitch

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2017

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 mars 2017

Délibération 66/2017 – DOMAINE DE COMPETENCE

URBANISME - Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rohrbach-lès-Bitch

Date de convocation du Conseil : 20 février 2017

Nombre de conseillers en fonction :	67
Nombre de membres présents :	53 + 4 procurations
Nombre de votants :	57
○ Pour :	57
○ Contre :	0
○ Abstention :	0

Présents : BICHELBERGER Christian, BOUR Hélène, BRASSEUR Jacques, BURGUN Christelle, CHUDZ Jean-Louis, DELLINGER Paul, DERVIN Norbert, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, DUFFLO Angèle, EITEL Emile, EYERMANN Jean-Marie, FEISTHAUER Claude, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HINSBERGER Frank, HORNBECK Justin, HUMBERT Gérard, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LANG Philippe LAFOURCADE Christian, MARTZEL Didier, MISSLER Gérard, MONDAUD Thierry, MULLER Stéphan, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, OSWALD Sabine, PHILIPPON Marie-Agnès, RUFF Monique, SCHAMING Edouard, SCHILT Julien, SCHNELL Véronique, SCHULLER Marie-Jeanne, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Joël, SCHWARZ Sandrine, SCHWARZ Roger, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, SPECK Philippe, STECKLE Bernard, STEINER Guy, SUCK David, VOGEL Valérie, VOGT Francis, WEIBEL Jean-Marie, WEIL Serge, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : MARTINE Christian, MEGEL Etienne, PHILIPP Charles, VOGEL Marcel, NEU Armand, GROSS Jérôme, BREGLER Bernard, HENNEQUIN Philippe, ZINTZ Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : CAKICI Nurgul à BRASSEUR Jacques, ROMANG Joël à DORCKEL Pierrette, BEHR Michel à DERVIN Norbert, DELLINGER Jean-Marc à RUFF Monique.

DELIBERATION 66/2017

URBANISME - Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rohrbach-lès-Bitche

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-054 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°121/2014 du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°122/2014 du 18 décembre 2014 fixant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 décembre 2014 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et du Bureau ;

Suite à la fusion des intercommunalités actée par arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016, le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rohrbach-lès-Bitche telle qu'elle a été engagée initialement.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Urbanisme,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- **De poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Rohrbach-lès-Bitche dans son périmètre initial**
- **De confirmer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes ainsi que les modalités de la concertation avec le public arrêtées initialement par la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche compétente.**

La présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées à savoir :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement ;
- Aux présidents du Conseil Régional de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Moselle ;
- Au président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du Syndicat de Coopération pour le Parc, organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200069441-20170302-66-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2017

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ;
- Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;
- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- Communauté de Communes du Pays de la Petite-Pierre ;
- Syndicat Mixte du SCoT d'Alsace du Nord ;
- Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace-Bossue ;
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins de Sarre et du Palatinat :
 - Gemeindeverband Zweibrücken-Land
 - Gemeindeverband Pirmasens-Land
 - Saarpfalzkreis

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 3 mars 2017

Notification à la Sous-préfecture le 6 mars 2017



Le Président,

F. VOGT

Publié par affichage le 6 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200069441-20170302-66-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 mars 2017

Délibération 81/2017 URBANISME

PLUI de Rohrbach-lès-Bitche – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2017

Nombre de conseillers en fonction : 67
Nombre de membres présents : 52 + 8 procurations

Présents : BEHR Michel, BICHELBERGER Christian, BREGLER Bernard, BREWAYS Emmanuel, BURGUN Christelle, CAKICI Nurgul, DELLINGER Jean-Marc, DELLINGER Paul, DERVIN Norbert, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, DUFFLO Angèle, EITEL Emile, EYERMANN Jean-Marie, FEISTHAUER Claude, FOUCHS Pierrot, GLAD Jacqueline, GROSS Jérôme, HEMMERT Eric, HORNBECK Justin, HUMBERT Gérard, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LANG Philippe, LAFOURCADE Christian, MARTZEL Didier, MEGEL Etienne, MISSLER Gérard, MONDAUD Thierry, NEU Armand, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, OSWALD Sabine, PHILIPPON Marie-Agnès, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHAMING Edouard, SCHILT Julien, SCHULLER Marie-Jeanne, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, STEINER Guy, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WEBER Marie-Claire, WEIL Serge, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : BRASSEUR Jacques, SCHNELL Véronique, HINSBERGER Frank, STAUDER Henri, SCHWARZ Roger, HENNEQUIN Philippe, ZINTZ Daniel, PHILIPP Charles.

Absents ayant donné pouvoir : MARTINE Christian à RUFF Monique, CHUDZ Jean-Louis à HEMMERT Eric, STECKLE Bernard à VOGT Francis, ANDRES Pascal à FEISTHAUER Claude, WEIBEL Jean-Marie à ROMANG Joël, SCHWARTZ Joël à SUCK David, HAMMER Guy à WEIL Serge, BOUR Hélène à MISSLER Gérard.

URBANISME – PLUI de Rohrbach-lès-Bitche – débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain de décembre 2000 et précisé par la loi Urbanisme et Habitat en juillet 2003.

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises avait autorisé le report des délais de caducité des POS, de grenellisation des PLU et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les documents de rang supérieur (type Schéma de Cohérence Territoriale - ScoT) sous réserve de débattre des orientations du PADD au plus tard le 27 mars 2017 et d'approuver le PLUi au plus tard le 31 décembre 2019 (recodification des articles L.174-5 et L.175-1 du Code de l'Urbanisme).

La loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 a supprimé la condition du débat du PADD du PLUi au plus tard le 27 mars 2017.

La procédure PLUi de Rohrbach-lès-Bitche étant bien avancée et dans un souci de respecter les délais prévus initialement dans le marché et de garantir une approbation au plus tard le 31 décembre 2019, la Communauté de Communes a décidé de maintenir le débat avant le 27 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2 et suivants, L.151-5 et suivants, L.153-12 et suivants, et R.153-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/I-054 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°121/2014 du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°66/2017 du 2 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de Rohrbach-lès-Bitche dans son périmètre initial ;

Le Président rappelle que Le Conseil Communautaire de Rohrbach-lès-Bitche a délibéré le 18 décembre 2014 afin de prescrire l'élaboration du PLUi, de définir les objectifs retenus pour cette élaboration et de fixer les modalités de concertation et de collaboration entre les communes et l'intercommunalité.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit comporter « un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) répondant à plusieurs objectifs :

- Fixer l'économie générale du PLU et exprimer l'intérêt général
- Etre une pièce indispensable du dossier final qui doit justifier des choix retenus dans le règlement et le plan de zonage.

Le PADD est un document simple et concis qui définit les orientations générales du projet retenues pour le développement futur du territoire à l'horizon 15 ans. Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les communications numériques, les loisirs, les équipements, l'urbanisme, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des corridors écologiques et le développement économique et commercial retenus pour l'ensemble de l'intercommunalité. Par ailleurs, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément aux dispositions de la loi ALUR (art.L.151-

5 du Code de l'Urbanisme).

En application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et de chaque conseil municipal des communes concernées au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les relevés de décision du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux doivent prendre acte de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est ni soumis à validation ni objet d'une délibération. C'est un document évolutif jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi. En effet, suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD dans le cadre de la concertation, le PADD pourra être complété ou amendé sur certaines propositions. Le PADD pourra donc évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire. Enfin, à l'issue de l'enquête publique, il pourra faire l'objet de petites retouches ou précisions pour le rendre plus lisible ou compréhensible.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés.

Ces orientations et objectifs sont le résultat du travail des élus et des personnes publiques associées réalisé lors :

- Des deux journées d'ateliers organisées les 13 octobre 2016 et 24 novembre 2016 autour des thématiques Aménagement du territoire, Fonctionnement des usages et Environnement ;
- Des deux commissions intercommunales organisées les 27 octobre 2016 et 08 décembre 2016 autour de ces mêmes thématiques ;
- Des deux cycles de commissions communales (2 réunions par communes) organisées entre le 07 et 10 novembre 2016 et le 13 et 19 décembre 2016 autour de ces mêmes thématiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200069441-20170323-81-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

Le projet de PADD comprend donc :

ENJEUX : COMPOSANTES PAYSAGERES

Orientation 1 : Veiller à la préservation et à la valorisation des patrimoines paysagers et naturels du territoire

Objectif 1 : Préserver les espaces agricoles et veiller à leur bonne exploitation

Objectif 2 : Valoriser les composantes paysagères

Objectif 3 : Préserver les coupures d'urbanisation qui marquent la distinction entre les villages

Orientation 2 : Veiller à la préservation des éléments naturels et la fonctionnalité écologique du territoire

Objectif 1 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée

Objectif 2 : Favoriser le développement de la Trame Verte et Bleue dans le territoire

Orientation 3 : Prendre en compte les risques et favoriser le développement des énergies renouvelables

Objectif 1 : Réduire la dépendance énergétique par le développement des énergies renouvelables

Objectif 2 : Intégrer et prendre en compte les risques présents sur le territoire et préserver les ressources

ENJEUX : CADRE DE VIE

Orientation 1 : Favoriser les déplacements doux et sécuriser les villages

Objectif 1 : Renforcer la maille de cheminements doux au sein des villages

Objectif 2 : Renforcer les liaisons douces entre les villages

Objectif 3 : Proposer des modes de transports alternatifs pour connecter l'intercommunalité au grand territoire

Orientation 2 : Pérenniser et développer les équipements, services et commerces pour une meilleure offre

Objectif 1 : Renforcer les offres de proximité dans les villages

Objectif 2 : Permettre le développement des activités économiques au sein de l'intercommunalité

Objectif 3 : Adapter les services aux besoins actuels

Objectif 4 : Développer le tourisme pour dynamiser le territoire

Objectif 5 : S'intégrer dans le développement de la desserte du territoire par les communications numériques

ENJEUX : TISSU URBAIN

Orientation 1 : Maîtriser le développement des villages

Objectif 1 : Compléter l'offre de logements en favorisant les rénovations et en construisant prioritairement dans l'enveloppe urbaine des communes

Objectif 2 : Maîtriser les extensions urbaines et anticiper un développement à longs termes par des réserves foncières futures

Objectif 3 : Favoriser la mixité sociale et générationnelle via les nouveaux logements

Orientation 2 : Valoriser le patrimoine, les espaces publics et les entrées de villes

Objectif 1 : Préserver les éléments patrimoniaux

Objectif 2 : Favoriser les espaces publics et les espaces verts comme moteurs de cohésion sociale

Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir été présenté en Commission Urbanisme en date du 13 mars 2017,

Après avoir été présenté au Comité de Pilotage en date du 14 mars 2017,

Après présenté à la Conférence des maires en date du 22 mars 2017,

Prend acte du débat

Le projet de PADD ainsi que le débat sont annexés à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme
Bitche, le 24 mars 2017

Notification à la Sous-préfecture le 27 mars 2017


Le Président

F. VOGT

Publié par affichage le 27 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200069441-20170323-81-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEBAT PADD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2017

Concernant les coupures vertes entre les communes (entre Achen et Etting par exemple), suite à l'intervention de M. Vincent SEITLINGER, il semblerait que leur matérialisation sur la carte soit trop large par rapport aux préconisations du SCoT. Il est donc proposé d'en réduire la taille.

Le bureau d'études propose de remplacer la dénomination « la Communauté de Communes » par le nom des 9 villages pour éviter toute confusion entre l'ancienne Communauté de Rohrbach-lès-Bitche dont il est question dans ce document et la Communauté de Communes du Pays de Bitche issue de la fusion des 2 intercommunalités.

Concernant le réservoir de biodiversité au nord de Rohrbach-lès-Bitche, suite à l'intervention de M. Vincent SEITLINGER, il semblerait que sa matérialisation sur la carte soit trop importante par rapport à la réalité de terrain. Il est donc proposé d'en réduire la taille.

Concernant les objectifs de préservation de la biodiversité, M. David SUCK émet quelques réserves sur le pouvoir que possèderaient les élus, au travers du PLUi, pour protéger les haies et empêcher les agriculteurs de les arracher.

Le bureau d'études rappelle et précise que le PADD n'est pas en soi un outil de protection, son rôle est de définir les grands enjeux et objectifs que le territoire souhaite atteindre pour les 15 années à venir sur différents thèmes dont notamment celui de la protection des éléments de biodiversité. Il permet de justifier l'utilisation de certains outils disponibles dans le PLUi qui pourraient concrétiser ces projets de préservation (par exemple un zonage spécifique type Espace Boisé Classé (EBC), Eléments Remarquables Paysagers (ERP)), encore faut-il les faire appliquer sur le terrain. Pour mémoire, un classement en EBC impose pour tous travaux impactant la végétation de passer par une révision à objet unique et une déclaration préalable. De même ; une trame ERP est liée à des prescriptions particulières dans le règlement. Par ailleurs, lors du Comité de Pilotage, la Chambre d'Agriculture a spécifié que de nouvelles conditions de réglementation dans le cadre de la PAC étaient inscrites pour les agriculteurs et que les haies étaient référencées. Ces derniers doivent les déclarer et ne peuvent plus les arracher comme cela l'a été fait sur les dernières années.

Concernant le développement économique, M. David SUCK s'étonne que soient interdites les activités dites nuisantes (bruit, odeur, etc.) dans le cœur des villages. Il souhaiterait que soit clarifiées, quantifiées voire priorisées les éventuelles nuisances et que ce soit affiné par les élus au sein des communes. Il soulève le risque, en l'inscrivant tel quel dans le PADD, que cette subjectivité de nuisance devienne un point opposable et permette à un habitant de dénoncer la validité d'un permis de construire et donc de remettre en cause le développement économique de la commune.

Le bureau d'études rappelle qu'il s'agit uniquement des activités artisanales et non des activités économiques, celles-ci devant s'implanter dans les zones qui leur sont dédiées, la plupart du temps en limite de la zone urbaine habitée. L'objectif de cet enjeu est de pouvoir autoriser le développement économique au cœur des villages, sous certaines conditions, afin de respecter le cadre de vie des habitants. Il a été choisi et défini par les élus de l'ancienne Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche lors de leurs différentes réunions de travail (ateliers, commissions communales et intercommunales, etc.).

Concernant l'enjeu relatif au potentiel de la voie ferrée et au développement éventuel d'une offre touristique, le bureau d'études précise que le SCoT préconise la prudence et conseille d'en débattre au préalable avec le grand territoire (le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines) avant de l'intégrer

dans le PADD. Il s'agit d'un enjeu complexe, prématuré, s'intégrant dans un territoire plus large que celui des 9 communes.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2017

Concernant la question de comblement des dents creuses et de la préservation des dents creuses dites paysagères, M. David SUCK fait part de son incompréhension à la lecture de cet enjeu contradictoire.

Le bureau d'études rappelle tout d'abord la définition d'une dent creuse : il s'agit d'une parcelle non construite, desservie par les réseaux, qui pourrait être construite immédiatement. Le PLUi doit comptabiliser les dents creuses afin d'estimer le potentiel de densification. C'est ce potentiel de densification qui permettra d'estimer le potentiel d'extension autorisée par le SCoT. L'objectif n'est pas de densifier à outrance et à n'importe quel prix. Certaines dents creuses participent au cadre paysager et au cadre de vie de la commune et méritent d'être préservées de toute construction. Un travail fin d'identification doit être fait pour se rapprocher au plus juste de la réalité de terrain. Cela ne veut pas dire que les constructions seront interdites sur ces parcelles mais qu'il y a de très forte probabilité pour qu'elles ne le soient pas avant longtemps. Afin d'éviter toute confusion entre ces 2 catégories, il est proposé de rédiger ces 2 objectifs l'un à la suite de l'autre et non pas séparément au début et à la fin du chapitre.

M. David SUCK s'étonne, à l'heure où l'on préconise la densification et l'optimisation des équipements publics, que les élus décident quelles parcelles seront constructibles et lesquelles ne le seront pas quand bien même elles le pourraient et quand bien même les propriétaires les aient achetées comme places à bâtir. Il souhaiterait qu'une concertation avec les élus et la population soit organisée avant toute prise de décision.

Mr Norbert DOR précise que ces dents creuses paysagères sont le plus souvent des vergers, des potagers et des jardins qui datent de plusieurs dizaines d'années et qui auraient déjà été construites si les gens l'avaient vraiment souhaité. Elles ont été identifiées lors des nombreuses réunions de travail PLUi mais également lors des ateliers ouverts à la population dans le cadre du Plan Paysage. La population était largement informée et concertée. Tous les élus et personnes publiques associées ont été invités aux réunions.

Le Président rappelle que ce document n'est pas récent et qu'il a été travaillé depuis fin 2015, au sein de plusieurs ateliers de travail. C'est un document que les élus de l'ancienne Communauté de Communes de Rohrbach ont élaboré et qui est repris dans le cadre de la fusion par la nouvelle Communauté de Communes. Les élus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Bitche devront faire ce même travail en parallèle.

Le BET rappelle que c'est un document qui reste ouvert, qui va continuer de vivre pendant toute la durée d'élaboration du document du PLUi, qui va être traduit de manière fine après et qu'il faudra trouver un juste milieu entre des choses trop générales et des choses trop précises.

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Communauté de Communes du Pays de Bitche

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

CONSEIL DE COMMUNAUTE

31 MAI 2018

Délibération 78/2018 DOMAINE DE COMPETENCE

**URBANISME - Prise en compte de la nouvelle architecture
réglementaire du PLUi au 1er janvier 2016**

Date de convocation du Conseil : 24 mai 2018

Nombre de conseillers en fonction :	67
Nombre de membres présents :	50
Nombre de votants :	50 + 7 proc
o Pour :	56
o Contre :	0
o Abstention :	1

Présents : BICHELBERGER Christian, BRASSEUR Jacques, BURGUN Christelle, CAKICI Nurgul, DELLINGER Jean-Marc, DELLINGER Paul, DERVIN Norbert, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, EITEL Emile, FEISTHAUER Claude, FOUCHS Pierrot, GLAD Jacqueline, GROSS Jérôme, GUEHL Astride, HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HORNBECK Justin, HUMBERT Gérard, JUNG Anne, KISTER Gérard, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LANG Philippe, LAFOURCADE Christian, MEGEL Etienne, MISSLER Gérard, MONDAUD Thierry, NEU Armand, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, PHILIPPON Marie-Agnès, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHNELL Véronique, SCHULLER Marie-Jeanne, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Joël, SCHWARZ Sandrine, SCHWARZ Roger, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WEIBEL Jean-Marie, WEIL Serge, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : HINSBERGER Frank, STECKLE Bernard, BARBIAN Claude, STAUDER Henri, HENNEQUIN Philippe, NIPPERT Dominique, ZINTZ Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : MULLER Stéphan à SCHRUB Laurent, MARTINE Christian à RUFF Monique, BOUR Hélène à SCHNELL Véronique, CHUDZ Jean-Louis à VOGT Francis, OSWALD Sabine à KLEIN Patrick, BREGLER Bernard à MEGEL Etienne, BEHR Michel à SUCK David.

DELIBERATION 78/2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

URBANISME - Prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du PLUi au 1er janvier 2016

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités. Il modifie et allège le contenu du PLU en donnant la priorité au projet plutôt qu'à la règle.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU et par extension des PLUi sont les suivants :

- Faciliter la lecture des règles locales,
- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux, aucune disposition ne revêtant désormais un caractère obligatoire,
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Le règlement du PLUi est désormais structuré autour de trois thématiques essentielles :

- Destination des constructions,
- Usages des sols et natures d'activité,
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipement et réseaux.

Certaines zones pourront être seulement soumises à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) alors que d'autres pourront l'être seulement par référence au règlement national d'urbanisme (RNU), ou encore par des règles « qualitatives », suivant des résultats à atteindre, voire « alternatives », selon des conditions locales particulières.

Si la réglementation est notablement assouplie dans certaines zones, elle se montre également plus ciblée, à la faveur d'une modification des catégories de destinations. Les constructions sont désormais répertoriées en cinq destinations (au lieu de neuf) subdivisées en vingt sous- destinations (précisées par arrêté ministériel), permettant ainsi d'affiner la différenciation des règles d'urbanisme.

Il en résulte les destinations suivantes : exploitation agricole et forestière ; habitation ; commerce et activités de service ; équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Ce décret offre la possibilité pour le Conseil Communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil Communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche d'appliquer à ses deux Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du PLU, et notamment son article 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/I-054 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°121/2014 du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°66/2017 du 2 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de Rohrbach-lès-Bitche dans son périmètre initial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/I-081 du 04 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°134/2015 du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°67/2017 du 2 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Bitche dans son périmètre initial ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche dispose du choix d'élaborer le projet de PLUi sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le Décret n°2015-1783 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a décidé d'élaborer son projet en y intégrant les nouvelles dispositions du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Ceci lui permettant d'intégrer plus d'outils réglementaires et d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer la nouvelle architecture réglementaire visée par le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 aux deux projets de PLUi en cours d'élaboration.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré

Décide avec 56 voix pour et 1 abstention :

- Que les deux projets de PLUi seront achevés conformément aux nouveaux articles R. 151-1 à R.151- 55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.
- Que la présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture de Sarreguemines

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération exécutoire de suite

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Bitche, le 1^{er} juin 2018

Notification à la Sous-préfecture le 4 juin 2018

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200069441-20180531-78-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

F. VOGT

Publié par affichage le 4 juin 2018

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070-Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE 21 février 2019

Délibération 23/2019 : DOMAINE DE COMPETENCE

URBANISME - Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rohrbach-lès-Bitche (partie Ouest) – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Date de convocation du Conseil : 14 février 2019

Nombre de conseillers en fonction :	67
Nombre de membres présents :	47
Nombre de votants :	48 + 7 procurations
o Pour :	55
o Contre :	0
o Abstention :	0

Présents : BOUR Hélène, BRASSEUR Jacques, BREGLER Bernard, CAKICI Nurgul, CHUDZ Jean-Louis, DELLINGER Jean-Marc, DELLINGER Paul, DERVIN Norbert, DORCKEL Pierrette, FEISTHAUER Claude, FOUCHS Pierrot, GLAD Jacqueline, GROSS Jérôme, GUEHL Astride, HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HORNBECK Justin, HUMBERT Gérard, JUNG Anne, KISTER Gérard, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LANG Philippe, LAFOURCADE Christian, MARTZEL Didier, MEGEL Etienne, MONDAUD Thierry, NEU Armand, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, OSWALD Sabine, PHILIPPON Marie-Agnès, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Joël, SCHWARZ Sandrine, SCHWARZ Roger, SIDOT Francis, SUCK Davis, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WEIL Serge, WITTMANN Véronique, ZINTZ Daniel.

Absents excusés : MARTINE Christian, BICHELBERGER Christian, STECKLE Bernard, STAUDER Henri, PHILIPP Charles, WEIBEL Jean-Marie, SCHULLER Marie-Jeanne, HENNEQUIN Philippe.

Absents ayant donné pouvoir : MISSLER Gérard à HUMBERT Gérard, BREWAYS Emmanuel à DELLINGER Paul, KOFFLER Philippe à WEIL Serge, SEITLINGER Vincent à KOELSCH Alexandre, BURGUN Christelle à FEISTHAUER Claude, MULLER Stéphan à SCHRUB Laurent, BEHR Michel à SUCK David.

DELIBERATION 23/2019

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rohrbach-lès-Bitche (partie Ouest) – Arrêt du projet et bilan de la concertation.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ; L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants ; R.153-1 et suivants, L.101-1 et suivants et L.103-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-054 du 02 septembre 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°121/2014 du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°122/2014 du 18 décembre 2014 fixant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°66/2017 du 02 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de Rohrbach-lès-Bitche dans son périmètre initial ;

Vu la délibération n°81/2017 du 23 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations des communes membres prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal respectif entre le 11 avril et le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération n°78/2018 du 31 mai 2018 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLUi conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 décembre 2014 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Considérant le relevé de la Conférence intercommunale des Maires du 12 février 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rohrbach-lès-Bitche (partie Ouest) qui comprend un rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et écrit et les annexes

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes membres, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du PLUi :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Les médias locaux et tout autre moyen de communication (bulletins municipaux lorsqu'ils existent...) seront invités régulièrement à relayer l'état d'avancement du travail d'élaboration du PLUi (annexe 1 à 5)
 - ACHEN : bulletins municipaux 2016 paru en mars 2017 et 2017 paru en avril 2018
 - BETTVILLER : Affichage en mairie et distribution dans les boîtes aux lettres
 - BINING : site internet de la commune, newsletter et affichage en mairie
 - ETTING : bulletin municipal / distribution dans les boîtes aux lettres / site internet de la commune
 - GROS REDERCHING : distribution dans les boîtes aux lettres et affichage en mairie
 - PETIT REDERCHING : bulletins municipaux janvier 2016, octobre 2017 et novembre 2018
 - RAHLING : Diffusion et affichage des flyer « Réunions publiques » et « Ateliers »
 - SCHMITTVILLER : Diffusion à la population d'un courrier indiquant le lien du site du PLUi
 - Présentation du PLUi dans le journal intercommunal du 26 Octobre 2017 et information sur l'état d'avancement de la procédure en janvier 2019
 - Articles de presse édités le 23 Décembre 2014 (annonce légale de prescription du PLUi), le 06 Avril 2017 (présentant le débat sur le PADD), le 04 Mai 2017 (présentant la Réunion Publique du 09/05/2017), le 12 Juin 2018 (présentant la Réunion Publique du 13/06/2018), le 2 Juillet 2018 (présentant les ateliers des 4 et 10 Juillet 2018).
 - Diffusion des informations relatives au PLUi sur le site Facebook de la CCRLB et CCPB :
 - Invitation à la réunion agricole du 18/12/2014
 - Présentation du PLUi posté le 4/05/2015
 - Article sur le projet de PLUi paru le 23/05/2015
 - Affiche de la réunion publique du 9/05/2017 posté le 29/03/2017
 - Affiche de la réunion publique du 13/06/2018 posté le 06/06/2018
 - Affiche des ateliers des 4 et 10 Juillet 2018 posté le 26/06/2018
 - Conférence des Maires du 06/11/2018
- Le site internet de la CCPB sera actualisé et intégrera une présentation dédiée au PLUi
 - Le site a bien été actualisé tout au long de l'avancée du projet et un site dédié au PLUi a été créé au niveau duquel les pièces du PLUi peuvent être téléchargées. (annexes 9 et 10)
- Exposition publique itinérante sur le contenu du projet de PLUi. (annexe 6)
 - Des panneaux de communication sur la phase de concertation (diagnostic environnemental, cadre de vie et tissu urbain) ont été imprimés sur des panneaux et affichés au siège de la CCPB, au Centre Aquatique de Rohrbach-lès-Bitche, au Gymnase de Rohrbach-lès-Bitche.
 - Mise en place d'une banderole d'information itinérante à Bitche et à Gros-Réderching
- Réunions publiques sur le contenu du projet de PLUi (annexes 8)
 - Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 09/05/2017 à 19 h 00 à la salle Pierre Jaulin à Gros-Réderching, en présence du bureau d'études ITB, pour présenter les orientations du PADD à la population. Cette réunion a été annoncée par de multiples supports à la population (affiches, flyers, articles de presse, Facebook de la CCPB..)
 - Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 13/06/2018 à 19 h 00 à la salle Schuman à Rohrbach-Lès-Bitche, en présence du bureau d'études ITB, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt. Cette réunion a été annoncée par de multiples supports à la population (affiches, articles de presse, Facebook de la CCPB.)

- Le porter à connaissance de l'état, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public au siège de la CCRLB aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelles)
 - Le Porté à Connaissance a bien été mis à disposition au siège de la CCPB. (annexe 7)
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la CCPB et dans chacune des mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelles)
 - Le registre a bien été mis à disposition au siège de la CCPB. (annexe 7)
 - Le registre a bien été mis à disposition dans les mairies :
 - *Extrait du registre de concertation des communes d'Etting et Rahling (annexe 11)*
- Toute personne souhaitant faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi pourra le faire par courrier postal adressé à M. Le Président de la CCPB au siège de la CC ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@cc-paysdebitche.fr puis à elodie.leff@cc-paysdebitche.fr et plui@cc-paysdebitche.fr

Cette concertation a révélé les points suivants :

Des demandes de particuliers concernant la constructibilité de leur terrain.

Les remarques ont été prises en compte pendant l'élaboration du PLU comme suit :

A chaque réunion de travail, les demandes formulées à travers les élus ont été étudiées.

Lors des réunions publiques, les remarques formulées pendant les débats ont également été prises en compte et intégrées dans la mesure des possibilités (notamment l'intégration dans le PADD du potentiel ferrée comme voie verte)

Lors des ateliers, les administrés ont également pu échanger sur le projet et l'application des règles

Les remarques inscrites dans le registre et envoyées par mail et courrier ont été prises en compte pendant l'élaboration du PLUi au fur et à mesure et dans un souci d'équilibre général.

Un bon nombre de remarques n'a pu recevoir de réponse favorable pour des questions :

- de faiblesses ou manque de réseaux,
- de manque d'accès suffisamment dimensionné,
- d'intégration dans un périmètre de réciprocité agricole,
- d'étalement urbain ou de mitage de l'espace nature parce qu'elles favorisaient les développements urbains en dehors des parties urbanisées

Il est également rappelé que suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, certains avis ont pu être modifiés en fonction des choix retenus synthétisés dans les tableaux.

	Total demandes par communes	Total Avis Favorable	Total Avis défavorable	Total Avis Favorable partiellement	Total RAS
ACHEN	2	0	0	2	0
BETTVILLER	15	3	9	3	0
BINING	6	1	4	1	0
ETTING	9	2	4	3	0
GROS REDERCHING	7	0	3	4	0
PETIT REDERCHING	8	2	2	4	0
RAHLING	3	0	2	1	0
ROHRBACH	16	6	9	1	0
SCHMITTVILLER	12	1	7	4	0
9 communes	78	15	40	23	0

Considérant le projet de PLUi et le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Urbanisme et du Comité de Pilotage,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Tire et approuve le bilan de la concertation ;
- Arrête le projet de PLUi de de Rohrbach-lès-Bitche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Soumet le projet de PLUi pour avis aux personnes publiques associées, aux communes membres ainsi qu'aux personnes publiques consultées à leur demande, qui disposeront d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi pour émettre leur avis ;
- Autorise le Président, au terme de ce délai, à lancer l'enquête publique relative au PLUi de Rohrbach-lès-Bitche et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées à savoir:

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement ;
- Aux présidents du Conseil Régional de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Moselle ;
- Au président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du Syndicat de Coopération pour le Parc, organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ;
- Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;
- Syndicat Mixte du SCoT d'Alsace du Nord ;
- Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne ;
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Les communes limitrophes :
 - Butten
 - Bliesbruck
 - Dehlingen
 - Kalhausen
 - Wittring
 - Wiesviller
 - Woelfling les sarreguemines

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet du département de la Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération exécutoire de suite

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 25 février 2019

Notification à la Sous-préfecture le 25 février 2019

Le Président,

F. VOGT

Publié par affichage le 26 février 2019

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE 1 : Bulletins municipaux



Bulletin communal Etting

PLUI du Pays de Bitché

Le PLUI Ouest couvre les 9 communes de l'ancienne Communauté des Communes de Rohrbach-lès-Bitché. Le PLUI Est couvre les 37 communes du périmètre antérieur de la Communauté des Communes du Pays de Bitché.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avec Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), le Pays de Bitché prépare l'avenir de toutes les communes.

La Communauté de Communes du Pays de Bitché a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans la pratique, en raison de sa fusion récente, au 1er janvier dernier, avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitché, il s'agit de deux documents :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ouest, correspondant aux 9 communes de Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitché
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est, correspondant aux 37 communes historiques du Pays de Bitché.

Mais sur le fond, le Pays de Bitché sera doté d'une vision globale de son urbanisme et de son aménagement du territoire.

De ce fait, pour simplifier les choses, il importe de parler du PLUI intercommunal du Pays de Bitché.

Le PLUI, un projet de territoire pour retrouver notre attractivité

Le rôle du PLUI est de préparer l'avenir du territoire. Pour cela il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un règlement et des plans de zonage.

L'objectif central n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de permettre au Pays de Bitché de retrouver une croissance et une vitalité démographique.

Après deux ans de travail, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Bitché entre dans la phase de concrétisation du Règlement et du Plan de Zonage.

Une fois approuvé par les élus de la Communauté de Communes du Pays de Bitché (d'ici un an et demi), le PLUI fixera le droit du sol et de la construction sur l'ensemble du Bitcherland. Le terrain est par exemple classé en zone U et se trouve être constructible et de l'autre côté il est classé en zone N et se trouve inconstructible.

Le PLUI, un document très concret qui fixe le droit du sol et de la construction de toutes les parcelles, de toutes les communes

Le PLUI remplacera les anciens documents d'urbanisme communaux : cartes communales, plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux.

Chose fondamentale, le PLUI est un document très concret pour toutes les communes et pour tous les habitants. En effet, il fixe le droit du sol et de la construction dans son détail (les hauteurs et les modalités d'implantation par rapport à la rue et aux limites séparatives de voisinage notamment).

Autrement dit, c'est le PLUI qui demain dira où l'on peut construire, où l'on ne peut pas construire et quelles règles il faut respecter.

Le PLUI définit un plan de zonage qui classe les terrains du ban communal de toutes les communes en 4 types de zones :

- les zones constructibles classées U
- les zones d'extensions urbaines classées AU
- les zones agricoles classées A
- les zones naturelles classées N

La délimitation des zones est précise, un trait est un trait, d'un côté du trait le terrain est par exemple classé en zone U et se trouve être constructible et de l'autre côté il est classé en zone N et se trouve inconstructible.

Ce classement est fait pour répondre aux objectifs du PADD, mais les conséquences du classement des terrains sont donc aussi importantes que concrètes.

Le PLUI, une démarche intercommunale respectueuse du contexte propre à chaque commune.

Les objectifs du PLUI sont conçus pour l'ensemble du Pays de Bitché, mais leur traduction concrète vise à prendre en compte le contexte et la réalité du terrain de toutes les communes.

L'élaboration du PLUI est donc un moment important qui implique un gros travail de la part des élus communautaires et municipaux. Au final, plus de deux cent réunions auront mobilisé les énergies pour donner au Pays de Bitché un document d'urbanisme porteur d'avenir.

Au travail des élus, il importe cependant que se joigne celui des habitants afin que le futur PLUI prenne le mieux possible en compte les réalités du terrain.

Consultez le plan de zonage de votre commune

Les plans de zonage et le règlement de toutes les communes dans leur version de travail sont disponibles et consultables sur le site www.cc-paysdebitche.fr ou dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Bitché, la concertation et la participation des habitants est une chose essentielle. Aussi, tous les habitants sont invités à prendre connaissance des documents et à faire part de leurs remarques éventuelles par courrier ou par courriel à l'adresse des mairies ou de la Communauté de Communes.

Dès, maintenant, participez et impliquez-vous

SUR INTERNET

- Visitez www.cc-paysdebitche.fr pour sélectionner la commune
- Consultez et téléchargez les documents de travail
- Postez vos questions et/ou vos remarques en ligne

ALLER à la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ou en MAIRIE

- Consultez les documents de travail
- Postez vos questions et/ou vos remarques dans le cahier de concertation publique

TRAVAUX EN RÉGIE

TOILETTES PUBLIQUES

Le sanitaire à côté de l'église est désormais terminé. Les travaux de maçonnerie, de câblage, de carrelage et de peinture ont été réalisés par les ouvriers municipaux.



Le coût total de cette réalisation s'élève à 16.266 € T.T.C.

ÉTAGÈRES MONTESSORI

De nouvelles étagères ont été installées par les ouvriers municipaux dans la salle de classe de Mme Peggy Meyer. Ces étagères spécifiques aideront les enseignants dans la mise en place des méthodes Montessori.

Cette pédagogie considère l'enfant dans toute sa globalité, faisant le pari que chacun peut apprendre et se développer si on lui offre un environnement et les outils adéquats.

TRAVAUX À L'ÉCOLE

Les ouvriers communaux profitent généralement des congés scolaires pour effectuer des travaux plus ou moins conséquents dans les bâtiments.

Durant les congés de la Toussaint 2018, un Tableau Blanc Interactif a été installé dans la salle de classe de Mme Krackenberger. Désormais toutes les classes sont équipées d'un T.B.I.

Dans les toilettes de l'école élémentaire, de nouveaux urinoirs ont été installés pour les garçons.

Enfin, l'accès handicapé à la salle informatique a été amélioré.



Bulletin communal Novembre 2018 Petit-Réderching

INFOS EN BREF**JUMELAGE ET INAUGURATION**

Comme annoncé dans le précédent bulletin, nous profiterons de la venue de nos amis Charentais pour inaugurer la mairie rénovée.

En effet, dans le cadre du jumelage entre les communes de Lachaise, Saint-Palais-du-Né et Petit-Réderching, une délégation charentaise sera présente du 24 au 29 août 2016.

Comme à l'accoutumée, nos amis seront accueillis dans les foyers de la commune. Merci de vous faire connaître auprès des services de la mairie, si vous pouvez proposer un hébergement.

**NOUVEAUX RÉSIDENTS**

Vous venez d'emménager dans la commune ?

Pensez à vous inscrire !

Le fichier domiciliaire est un outil de travail capital pour les services de la mairie. La déclaration d'arrivée des nouveaux résidents, bien que non obligatoire, permet de connaître la population communale au mieux et d'adapter les besoins en service public. Les nouveaux résidents doivent également procéder à leur inscription sur les listes électorales.

Se présenter à la mairie à son arrivée permet également de recevoir des informations sur les associations locales, de mettre à jour la carte du Sydème... de faire connaissance tout simplement avec votre service public de proximité.

**GYM POUR LES SENIORS**

Elisabeth anime des séances de gymnastique pour les personnes âgées tous les lundis de 15h30 à 16h30 à la salle socioculturelle.

Animatrice diplômée de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, elle rappelle que ces séances font travailler à la fois la mémoire, la souplesse, la coordination, le renforcement musculaire et l'équilibre. Soyez curieux, rejoignez-les... Des places sont encore libres.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16 avril 2015**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), Messieurs Armand NIX, Raymond GLOMCEV, Dominique FRIEX et Vincent DIX ont été désignés membres du Comité de Pilotage, organe politique décisionnel spécifique dédié au PLU.

Depuis le 1er janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés, selon l'arrêté du 03.04.2014 paru au J.O. du 17.04.2014. De ce fait, le conseil municipal a décidé de signer une convention annuelle d'aide à la stérilisation des chats errants avec la S.P.A., renouvelable chaque année.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et suite à la réunion de la commission municipale d'appel d'offres du 2 mars 2015, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés :

Pour ce qui concerne le lot n°16, le conseil municipal décide d'abandonner le revêtement de sol et de retenir la variante carrelage pour le sol. Cette variante est déjà incluse dans le lot n°14.

Quant au lot n°17, les négociations sont encore en cours et il sera attribué lors d'une prochaine réunion.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pendant la durée des travaux les services administratifs de la mairie ne pourront rester dans les locaux. De ce fait, le conseil municipal décide de transférer les bureaux de la mairie, les archives d'état civil et la salle du conseil dans le bâtiment situé 9 rue de la Paix. Il décide également de transférer la salle des mariages dans le nouveau foyer des associations, salle qui accueille déjà le bureau de vote. Il décide par ailleurs de déplacer les archives de la mairie dans les locaux du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe, avec l'accord du président du S.E.A.B.

Séance du 15 juin 2015

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales au profit de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche.

Le conseil décide du recrutement de 6 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale, à raison de 15 jours par agent.

Le conseil a validé l'acquisition d'une nouvelle piste de danse d'une valeur de 7.915€ H.T. et décide de demander une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Lors de sa séance du 27 mars 2015, le conseil avait validé l'acquisition d'un tracteur. Après examen des devis, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre des établissements Rudolph pour un montant total de 36.320€ T.T.C. et de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

**C'EST QUOI LE P.A.D.D. ?**

La Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche a engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en mars 2016.

Créé en décembre 2000 et précisé en juillet 2003 au niveau législatif, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comporte une période de débats d'orientation qui se terminait le 27 mars 2017.

Une première phase de diagnostic a donc été engagée afin de faire un état des lieux et de définir les enjeux en terme d'aménagement urbain, et d'environnement.

Cette phase a abouti à la rédaction du PADD, document synthétisant les décisions des élus sur le devenir et l'aménagement de leur territoire et servant de cadre général pour l'ensemble du PLU.

Le PADD est un document simple et concis qui définit les orientations générales du projet retenu pour le développement futur du territoire pour les 15 prochaines années. Il expose un projet politique adopté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les communications numériques, les loisirs, les équipements, l'urbanisme, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en état des corridors écologiques et le développement économique et commercial pour l'ensemble de l'intercommunalité.

Le PADD comprend 3 enjeux principaux :

- **Les composantes paysagères** : préservation et valorisation des patrimoines paysagers et naturels, préservation des éléments naturels et de la fonctionnalité écologique du territoire, prise en compte des risques et développement des énergies renouvelables ;
- **Le cadre de vie** : favoriser les déplacements doux et sécuriser les villages, pérenniser et développer les équipements, services et commerces pour une offre meilleure ;
- **Le tissu urbain** : maîtriser le développement des villages, valoriser le patrimoine, les espaces publics et les entrées de ville.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 7 avril 2017**

... suite ...

Le conseil a alloué des subventions pour un montant total de 1.108,24 euros à l'Association Française des Premiers Répondants et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune.

Le conseil a adopté les 3 budgets primitifs de la commune :

BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		812.550 €	812.550 €
Section d'investissement		735.030 €	735.030 €
LOTISSEMENT BELLEVUE		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		49.328 €	49.328 €
Section d'investissement		85.443 €	85.443 €
LOTISSEMENT A L'OREE DES CHAMPS		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		300.000 €	300.000 €
Section d'investissement		305.023 €	305.023 €

Séance du 13 avril 2017

Cette séance a été consacrée à la présentation du projet de lotissement par M. WEIRICH, responsable de secteur du bureau d'études Berest, et à la présentation du Programme d'Aménagement et de Développement (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

Séance du 29 juin 2017

Le conseil a procédé à un tirage au sort pour désigner 3 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune, en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2017.

Le conseil a décidé d'allouer une avance remboursable de 13.000 euros à l'Association Foncière de Remboursement de la commune afin de couvrir les échéances de prêt.

Le conseil a adopté le plan de financement des travaux extérieurs du bâtiment situé 3 rue des Fleurs et s'élevant à 23.244,70 euros, hors taxe. Ces travaux comprennent le terrassement, les revêtements, l'assainissement et les bordures et font partie intégrante du projet de réhabilitation dudit bâtiment.

Le conseil décide d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique et de la bibliothèque.

Le conseil décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de déléguer ainsi la compétence prévue à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme au président de la communauté de communes.

Le conseil a approuvé le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2017 pour un montant de 1.637,61 euros.

Le conseil décide le recrutement de 6 agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour la période estivale, à raison de deux semaines par agent.

**Bulletin communal 2016 Petit-Réderching****Bulletin communal 2017 Petit-Réderching****Vente de terrains à bâtir par la commune**

La commune vend 3 terrains à bâtir :

Rue d'Eiting ;
terrain en pente

Section 4 N° 175 de 12,68 ares

au prix de 2 000 € l'are



Rue Sattelbach (sortie vers Wiesviller)
2 terrains viabilisés

Section 7 N° 282 de 9,77 ares
N° 283 de 10,98 ares

au prix de 4 900 € l'are

**Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU de la commune d'Achen a été approuvé en Conseil Communautaire le 08 décembre 2016. Ce document est exécutoire depuis le 13 février 2017, c'est à dire opposable aux tiers. Il sera consultable prochainement sur le site moselle.gouv.fr

PLUI- PPI

La Communauté de Communes de Rohrbach a initié un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et un Plan Paysage Intercommunal avant la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Le PLUI est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur l'intégralité du territoire communautaire en donnant une certaine homogénéité à celles-ci mais en conservant les spécificités et les enjeux locaux de chaque commune.

PPI : le paysage doit être vu comme une problématique qui ne se limite pas aux frontières administratives des communes. Il semblait donc tout naturel de choisir une échelle pertinente, opérationnelle et cohérente : celle d'un bassin de vie qui correspondait pour notre territoire à l'intercommunalité. Ces documents seront menés à leur terme pour les 9 communes membres de l'ancienne intercommunalité, et ce, malgré la fusion.

Vous retrouverez ces éléments ainsi que d'autres développements sur ces deux sujets en consultant le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
<https://paysdebitchepragma-scf.com/index.php/infos-plui>

Bulletin communal 2017 Achen



ANNEXE 2 : Communiqués communes site internet, courrier...



Chères Ettingeoises, Chers Ettingeois,

La Comcom vous informe que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est actuellement dans la phase de définition des zonages.

Elle vous invite à consulter les documents sur son site internet <http://paysdebitchep.ragma-scf.com/index.php/telechargement> ou en mairie. Pour davantage de compléments, votre contact est Mme Elodie LETT, joignable au siège à Bitché et au 03.87.96.99.45.

La Comcom vous informe également que la déchetterie de Rohrbach-Lès-Bitché est fermée pour cause de travaux durant plusieurs mois jusqu'à fin janvier. Durant cette période, vous aurez la possibilité d'aller à Bitché mais aussi à Zetting ou Sarreguemines, en accord avec la CASC. Les règles d'accès à ces sites et les heures d'ouverture sont disponibles en mairie. Pour davantage de compléments, votre contact est Mr Steven STEIN, joignable au siège à Bitché et au 03.87.96.99.45.

Veuillez recevoir, Chères Ettingeoises, Chers Ettingeois, mes cordiales salutations.

Le Maire,



Christian BICHELBERGER

Courrier Mairie de Etting : lien vers site de la Com com

ATELIERS

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COORDINATION

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI Ouest

Achen - Bettviller - Bining - Etting - Gros-Réderching - Petit-Réderching - Rahling - Rohrbach-lès-Bitché - Schmittviller

Mercredi 4 juillet à 14h
Rohrbach-lès-Bitché - Salle Schuman 7-9 Rue des Sports

- Bien comprendre les OAP (14h)
- La lecture du règlement et du zonage : Zones U et AU (15h)
- La lecture du règlement et du zonage : Zones A et N (16h)
- Protéger les éléments de patrimoine architecturaux et paysagers (17h)
- Permanence / questions libres (18h)

Mardi 10 juillet à 14h
Gros-Réderching - Salle Pierre Jaulin 1 Rue Jeanine d'Arc

- Les outils opérationnels d'aménagement (14h)
- Bien implanter sa maison (15h)
- Bien aménager sa parcelle (16h)
- Permanence / questions libres (17h)

Communiqué site internet Mairie de Etting :
Flyer ateliers participatifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RAHLING
57410

Rahling, le 15 février 2019

CERTIFICAT

Pour les opérations PLUI, nous avons diffusé les informations, selon le cas :

- en distribuant les flyers reçus
- et/ou
- par affichage en mairie
- et/ou
- sur le panneau d'informations.

Le Maire,
J. Gross

Certificat de diffusion aux habitants –
commune de Rahling

Urbanisme / Aménagement du territoire
Avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
le Pays de Bitché prépare l'avenir de toutes les communes

La Communauté de Communes du Pays de Bitché a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans la pratique, en raison de sa fusion récente au 1^{er} janvier dernier avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitché, il s'agit de deux documents :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ouest, correspondant aux 9 communes de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitché ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est, correspondant aux 37 communes historiques du Pays de Bitché.

Mais sur le fond, le Pays de Bitché sera doté d'une vision globale de son urbanisme et de son aménagement du territoire.

De ce fait, pour simplifier les choses, il importe de parler du PLUI intercommunal du Pays de Bitché.

Le PLUI est un document très concret qui fixe le droit du sol et de la construction de toutes les parcelles de toutes les communes.

Il définit un plan de zonage qui classe les terrains du ban communal en 4 types de zones :

- Les zones constructibles classées U ;
- Les zones d'extension constructibles classées AU ;
- Les zones agricoles classées A ;
- Les zones naturelles classées N.

Le plan de zonage est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitché.

Démarche :

- ⇒ PLUI de Bitché
- ⇒ PLUI de Bitché (3^{ème} alinéa)
- ⇒ onglet grisé « téléchargement » (en haut à droite)
- ⇒ PLUI « Ouest » : projet de zonage – version de travail
- ⇒ Commune de Schmittviller

Vos éventuelles remarques et demandes seront à consigner en mairie pour fin septembre 2018, dans un registre prévu à cet effet.

Le Maire,
JM DELLINGER

Document diffusé aux habitants – commune
de Schmittviller

ANNEXE 3 : Communication CCRLB et CCPB sur Facebook



Conférence des maires du 06/11/2018

Facebook page for Communauté de communes de Rohrbach les Bitche. The page features a cover photo of a stylized orange and blue landscape. The main post is an invitation for agricultural exploitants, dated 19 mai, regarding a local urbanism plan. The text of the post mentions a decision from December 18, 2014, and upcoming meetings on May 30 and 31. The page also shows a sidebar with navigation links (Accueil, À propos, Photos, Avis, Mentions J'aime, Vidéos, Événements, Publications) and a list of other pages liked by the user (Info Bitcherland, Ville de Rohrbach-lès-Bitche, L'Atelier du Soleil, Association de quartier à Rohrbach-Lès-Bitche).

Invitation à la réunion agricole du 18 décembre 2014

Association de quartier à Rohrbach-lès-Bitche

Présentation PLUi

Figure 1

Invitation à la réunion publique du 09 mai 2017

Article PLUi

Invitation aux ateliers du 04 et 10 Juillet 2018

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Pays de Bitche

Accueil
À propos
Photos
Avis
Vidéos
Événements
Publications
Communauté

Créer une Page

J'aime déjà ▼ Déjà abonné(e) ▼ Partager ...

Communauté de Communes du Pays de Bitche
6 juin, 17:06 ·

[RÉUNION PUBLIQUE PLUI - secteur ouest] - votre avis compte ! Venez nombreux partager ce moment d'échanges et d'information concernant les futures règles de construction au Pays de Bitche. Concerne uniquement les communes de Achen – Bettviller – Bining – Etting – Gros-Rederching – Petit-Rederching – Rahling – Rohrbach-Les-Bitche – Schmittviller
https://goo.gl/7H4Gpt

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Achen - Bettviller - Bining - Etting - Gros-Rederching - Petit-Rederching - Rahling - Rohrbach-Les-Bitche - Schmittviller

Plan de Zonage

CC-PAYSDEBITCHE.FR
Communauté de Communes du Pays de Bitche
Compétente en matière d'urbanisme, d'aménagement et de...

J'aime Commenter Partager

5 Les plus pertinents ▼

8 partages

Envoyer un message

Partagez votre opinion à propos de **Communauté de Communes du Pays de Bitche** !

Vous avez déjà noté ce lieu

Rédigez votre avis

Pages connexes

Cristal
Chaîne de télé J'aime

Truffaut Colmar
Jardinerie J'aime

Jo&Lo Adventures
Appareil photo/photo J'aime

Association de quartier à Bitche

Français (France) · English (US) · Español · Portugais (Brasil) · Deutsch

Confidentialité · Conditions générales · Publicité · Choisir sa pub · Cookies · Plus · Facebook © 2018

Invitation à la réunion publique du 13 Juin 2018

ANNEXE 4 : Journal interco

Urbanisme / Aménagement du territoire
Avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
le Pays de Bitche prépare son avenir

La Communauté de Communes du Pays de Bitche a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans la pratique, en raison de sa fusion récente, au 1^{er} janvier dernier, avec la Communauté de Communes de Rohrbach-Les-Bitche, il s'agira de deux documents :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest, correspondant aux 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rohrbach-Les-Bitche
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est, correspondant aux 37 communes historiques du Pays de Bitche.

Mais sur le fond, le Pays de Bitche sera doté d'une vision globale de son urbanisme et de son aménagement du territoire.

De ce fait, pour simplifier les choses, il importe de parler du PLU intercommunal du Pays-de-Bitche.

Le PLUi, un projet de territoire pour retrouver notre attractivité

Le rôle de PLUi est de préparer l'avenir du territoire. Pour cela il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi du Pays de Bitche est maintenant disponible dans sa version de travail (pcc-cc-paysdebitche).

Il est le produit de plus de 30 réunions de travail qui ont impliqué les élus et les forces vives du Pays de Bitche, ainsi que les partenaires institutionnels (DDT, SCOT, PHVRN...) du mois de Janvier au moi de Juin dernier.

Retrouver un dynamisme démographique garant de vitalité

L'objectif central n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de permettre au Pays de Bitche de retrouver une croissance et une vitalité démographique.

En effet, notre démographie est fragile : depuis 2007, le Pays de Bitche est passé de 25.500 à 24.750 habitants. Cette évolution a des conséquences en cascade : moins d'enfants dans les écoles, moins de vitalité associative, moins de clients pour nos magasins et nos services, donc au final une spirale négative, moins de richesse et moins de vitalité.

Pour inverser fortement cette tendance dans les dix prochaines années, le PADD définit 36 actions précises.

PLUi du PAYS DE BITCHE

PLUi Ouest couvrant les 9 communes de l'ancienne Communauté des Communes de Rohrbach-Les-Bitche

PLUi Est couvrant les 37 communes du périmètre antérieur de la Communauté des Communes du Pays de Bitche

Avec le PADD, la volonté d'activer puissamment sur nos trois grands leviers d'attractivité

La fragilité démographique du Pays de Bitche n'est pas une fatalité. En effet, le Pays de Bitche dispose fondamentalement de trois grands leviers d'attractivité que le PADD compte activer le plus solidement possible.

- Levier d'attractivité n°1 : Valoriser l'atout cadre de vie, nature et services aux habitants
- Levier d'attractivité n°2 : Valoriser l'atout de quasi proximité avec les pôles économiques et urbains voisins.
- Levier d'attractivité n°3 : Jouer de manière très engagée la carte du nouveau tourisme « Nature et Patrimoine »

AGIR PUISSAMMENT SUR TROIS LEVIERS D'ATTRACTIVITÉ

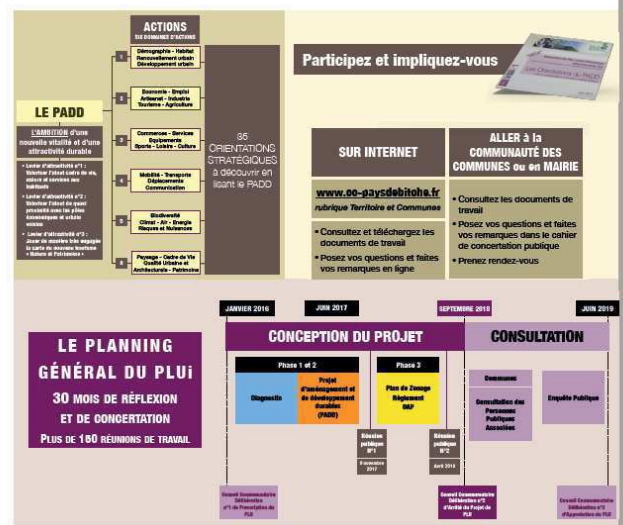
Journal interco octobre 2017

Le PLUi fixe le droit du sol et de la construction

Le PLUi remplacera les anciens documents d'urbanisme communaux : cartes communales, plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme communaux.

Chose fondamentale, le PLUi est un document très concret pour toutes les communes et pour tous les habitants. En effet, il fixe le droit du sol et de la construction dans son détail.

Autrement dit, c'est le PLUi qui demain dira où l'on peut construire, où l'on ne peut pas construire et quelles règles il faut respecter.





Projets 2019

Point sur les projets en 2019

La petite enfance, une nouvelle compétence de la Communauté de Communes

En décembre dernier, les élus ont décidé de confier la gestion de l'intégralité de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Elle assurera désormais la gestion des 4 structures existantes, à savoir : le Relais Parents Assistants Maternels et le multi-accueil Brin d'Eveil de Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que le multi-accueil les Bitchoun' et le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Bitche. La Communauté de Communes sera aussi compétente pour engager tout nouveau projet sur le territoire. Les conclusions de l'étude menée par le cabinet ENEIS, intégrant des propositions d'actions pour les années à venir, seront présentées au cours du 1^{er} trimestre 2019. Un service petite enfance de qualité, accessible à tous contribuera indéniablement à l'attractivité de notre territoire.



Mise en ligne d'un nouveau site internet

En cours de réalisation, le nouveau site internet de la Communauté de Communes sera mis en ligne prochainement. Conçu pour faciliter l'accès aux informations et formulaires utiles, le site aura une navigation plus fluide et plus intuitive. Il comportera des onglets supplémentaires liés aux nouvelles compétences de la Communauté de Communes. Le nouveau site internet sera en version responsive, adapté aux tablettes et smartphones.



PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) – Enquête publique en 2019

Dans le cadre de la mise en place du PLUI, la Communauté de Communes a mené en 2018 différents ateliers et réunions publiques permettant une large information des habitants du Pays de Bitche. 2019 sera l'année de l'enquête publique et de l'entrée en vigueur du PLUI qui remplacera les documents d'urbanisme communaux existants. Le PLUI deviendra le document d'urbanisme de référence pour l'ensemble du territoire du Pays de Bitche.

L'enquête publique au printemps 2019

Toutes les informations concernant les dates des permanences, lieux, horaires seront précisées sur notre site internet www.cc-paysdebitche.fr ainsi que sur le site dédié <http://paysdebitche.pragma-scf.com/>

Restructuration de la Médiathèque Joseph SCHAEFER

Réhabilitée en 1999, la Médiathèque Joseph Schaefer possède une architecture unique, d'une surface totale de 1 791m². Certains équipements présentent toutefois une vétusté qui nécessite une restructuration des locaux et un renouvellement du matériel. Le projet de restructuration de la Médiathèque permettra de consolider la dynamique actuelle, de concevoir la médiathèque comme un lieu de proximité, d'échange et de culture pour tous, en prenant en compte les nouveaux besoins liés aux pratiques culturelles numériques. Les travaux débiteront au cours du 1^{er} semestre 2019.



Image au stade « avant-projet »



Aménagement de chambres hôtelières au Moulin d'Eschviller

Pour compléter l'offre touristique du moulin d'Eschviller et permettre ainsi d'augmenter la fréquentation du site, 8 chambres hôtelières seront aménagées. Un nouvel espace d'accueil du public sera aussi construit en façade du Moulin et le rucher réaménagé pour permettre un meilleur accueil des scolaires.

Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2019

Les projets de travaux en bref

- > amélioration du réseau et des services THD Tubéo (renouvellement sur 2 ans de l'ensemble des box, divers travaux de sécurisation et de rénovation des équipements);
- > poursuite des travaux d'aménagement de la ZA de Rohrbach-Lès-Bitche (aménagement du rond-point et d'un nouvel accès au supermarché, aménagement de la voirie de desserte et des réseaux, création d'un bassin de rétention des eaux pluviales);
- > construction d'un 4^{ème} bâtiment relais;
- > travaux de restauration du cours d'eau de la Zinsel du Nord et de ses affluents;
- > réhabilitation de l'ancien bâtiment Trolitan (isolation thermique des murs, remplacement des portes, fenêtres et toiture);
- > aménagement de 14 sentiers d'excellence (randonnée pédestre)

Jeudi 4 Mai 2017

Pays de Bitche

SRG 7

Concertation sur le PLUI

La communauté de communes du Pays de Bitche organise une réunion de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal, mardi 9 mai à 19 h, à la salle Pierre-Jaulin pour les communes d'Achen, Bettviller, Bining, Etting, Gros-Réderching, Petit-Réderching, Rahling, Rohrbach-lès-Bitche et Schmitzviller. Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document réglementaire qui permet d'uniformiser les règles en matière d'urbanisme sur un territoire. Elaborer un PLUI, c'est s'interroger sur la stratégie à adopter pour le développement du territoire. Le PLUI énonce les orientations, planifie l'occupation des sols, réglemente les droits et les devoirs.

BAERENTHAL

Ils ont appris à sauver des vies



Un deuxième défibrillateur a été implanté au stade du Neufeld.

C'est en 1956 qu'a eu lieu la première défibrillation humaine réussie. Elle est le traitement clé de certains types d'arrêts cardiaques rencontrés dans 45 % des cas d'arrêt cardio-circulatoire.

du camping en période estivale. La commune vient de faire l'acquisition d'un deuxième défibrillateur implanté au stade du Neufeld. Ce défibrillateur a été acheté dans le cadre d'une commande passée au Pays de Bitche.

BITCHE

Les 3 000 m² d'ateliers se montent

Etape décisive dans la construction du troisième bâtiment relais, dans la zone industrielle de Bitche. Hier matin, trois mâts ont débuté la pose de la structure métallique des 3 000 m² d'ateliers de Car-Itex.

Dans la zone industrielle de Bitche, un nouveau bâtiment relais, le troisième construit par la communauté de communes pour 2,2 M€, sort de terre. Hier matin, une nouvelle étape décisive a été franchie : trois mâts ont débuté la pose de la structure métallique des 3 000 m² d'ateliers et de bureaux pour accueillir Car-Itex. L'entreprise fabriquera des tissus à haute valeur ajoutée pour l'industrie automobile ou l'aéronautique.



Hier matin, trois mâts ont débuté la pose de la structure métallique des 3 000 m² d'ateliers de Car-Itex.

HOTTVILLER

335 élèves au stade

Annnonce Réunion Publique du PLUI 9 Mai 2017 le 04/05/2017

les échos



Affluence record

Dimanche, les puces de l'association des parents d'élèves de Bining ont connu une affluence record autant chez les exposants (ils ont exposé sur plus de 600 mètres en extérieur et 60 tables en intérieur), que chez les visiteurs avec un flux continu tout le long de la journée.

Repas paroissial

Le conseil de fabrique de Walschbronn-Waldhouse-Dorst organise le dimanche 7 mai son repas paroissial. A 10 h 30, sera célébrée la messe, suivie d'un repas organisé dans la cour de l'ancienne école. L'après-midi, animations. Inscriptions au 03 87 96 61 40 ou 06 83 22 67 93.

Portes ouvertes

Le conseil de fabrique de Walschbronn-Waldhouse-Dorst organise le dimanche 7 mai son repas paroissial.

12 PAYS DE BITCHE

Mardi 12 juin 2018

ROHRBACH-LÈS-BITCHE

Atelier PLUI ouest

Mercredi 4 juillet. De 14 h à 18 h. Salle Schuman. Afin de mieux comprendre le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal ouest, la communauté de communes propose aux habitants de cette zone de participer à des ateliers afin de mieux comprendre la lecture du règlement et du zonage et comment protéger le patrimoine architectural.

Annnonce atelier du 4/07/2018 dans article du 02/07/2018

PLUI : le projet avance

BITCHE

PLUI : le projet avance

Les différents élus du Pays de Bitche passent de longues soirées à parler PLUI, plan local d'urbanisme intercommunal. Une réunion a lieu mercredi 13, à 19 h, à Rohrbach-lès-Bitche. Le PLUI doit être voté d'ici septembre 2019.

Qu'est-ce que le PLUI ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal fixe noir sur blanc, au sein d'une ville, les espaces dévolus aux habitants, à la nature, à l'activité économique, etc. Grâce à ces normes rigides, les habitants sont assurés de ne pas se retrouver avec un immeuble haut comme la tour Eiffel à côté de chez eux. Ils n'ont pas à craindre qu'une usine qui dégage des fumées polluantes s'installe à côté de leur jardin. Ce PLUI fixe le droit opposable. Concrètement on peut construire, à quelle hauteur, etc.

Pourquoi est-il important ?

Ce document a des objectifs très généraux, par exemple le nombre de logements à construire, les zones à développer, etc. Mais il concerne tous les habitants puisqu'il fixe les règles générales de construction et d'occupation des sols dans les 46 communes du Pays de Bitche pour les 10 à 20 années à venir. Pour que tous les habitants et acteurs du territoire puissent participer à la construction future du Pays de Bitche.

Pourquoi est-il intercommunal ?

Aujourd'hui, au Pays de Bitche, des communes ont un PLUI, un plan d'occupation des sols, une carte communale... ou rien du tout. Demain, l'ensemble du Pays de Bitche aura un PLUI.



Le plan local d'urbanisme intercommunal ne sera pas voté avant septembre 2019. Photo RL.

Quand le PLUI sera-t-il voté ?

« Nous sommes en pleine rédaction de la partie réglementaire des PLUI (à savoir élaboration des plans de zonage, du règlement et des orientations d'aménagements et de programmation). L'objectif est d'arrêter le projet d'ici l'automne 2018, de le passer à l'enquête publique avant l'été 2019 pour une approbation aux alentours de septembre 2019 », explique Elodie Lett.

A quoi sert cette réunion ?

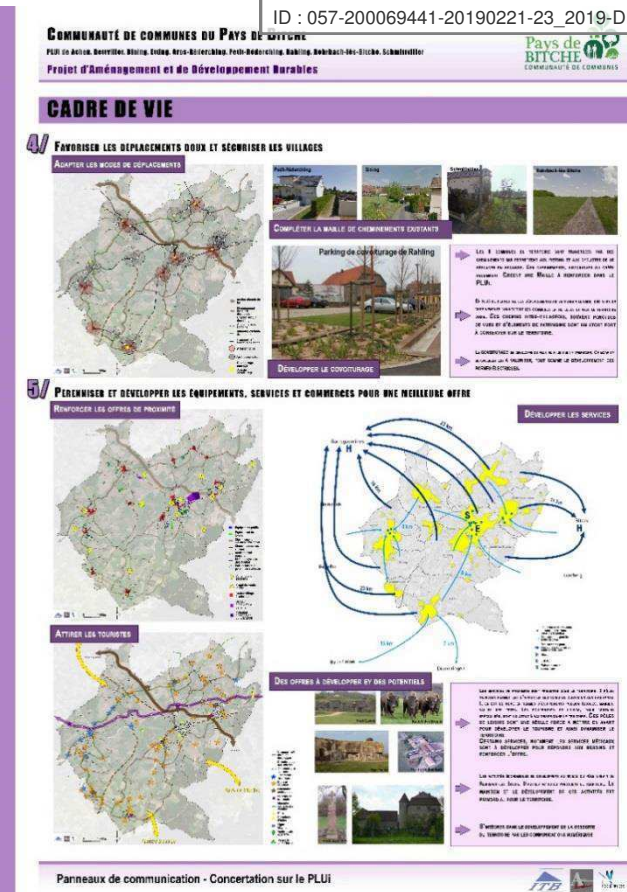
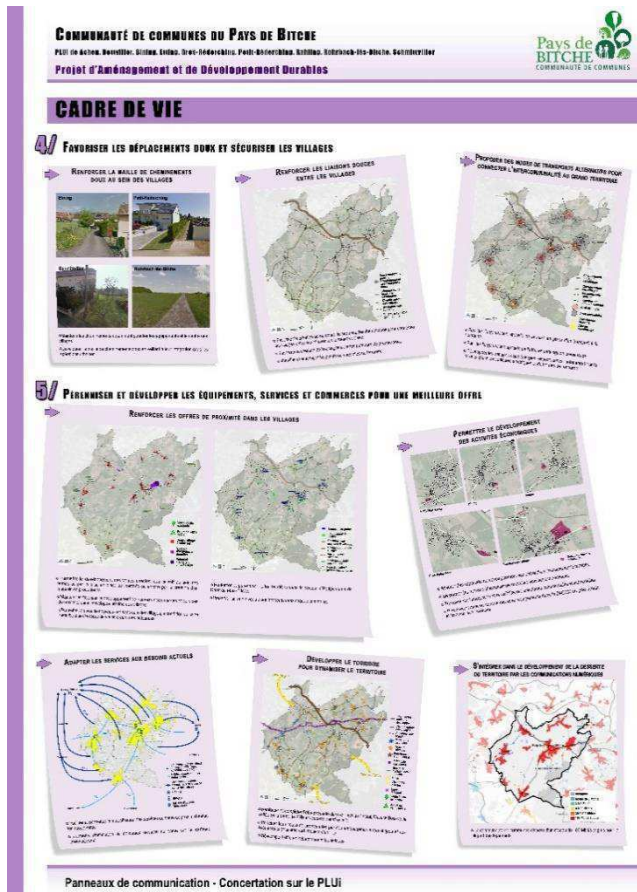
Pour que les habitants soient associés, une réunion publique a lieu mercredi 13 juin, à 19 h, salle Robert Schuman à Rohrbach-lès-Bitche.

Schuman à Rohrbach-lès-Bitche. « Cette réunion d'information servira à présenter la méthodologie qui a été employée pour dessiner les zones urbaines, donner les clés de lecture du règlement (savoir comment le lire et l'interpréter), expliquer ce que sont les orientations d'aménagements et de programmation », précise Elodie Lett. Attention, cette fois, seuls les habitants d'Achen, Bettviller, Bining, Etting, Gros-Réderching, Petit-Réderching, Rahling, Rohrbach-lès-Bitche et Schmitzviller sont concernés. J. Br.

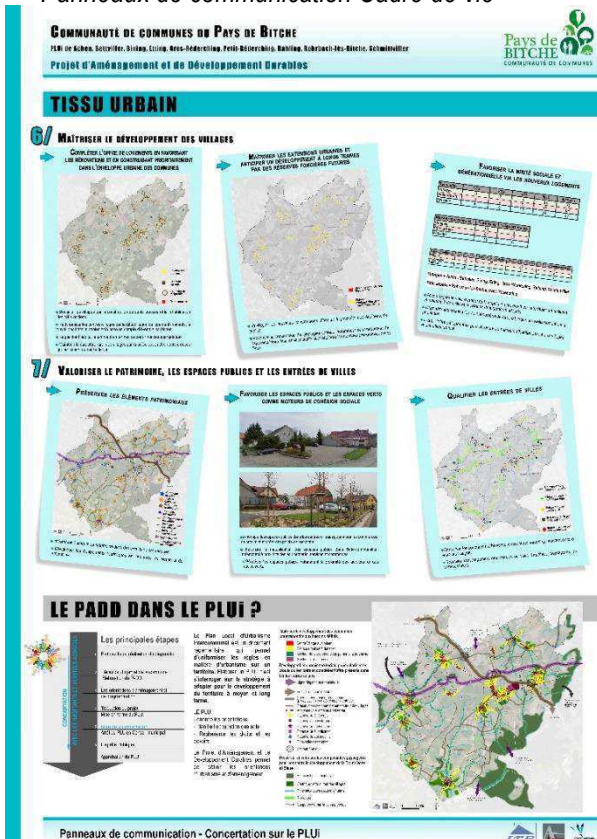
» Réunion d'information mercredi 13 juin, à 19 h, salle Schuman à Rohrbach-lès-Bitche.

Article PLUI du 12/06/2018

Panneaux de communication composante paysagère



Panneaux de communication Cadre de vie



Panneaux de communication Tissu urbain



Exposition des panneaux de communication à Gros-Réderching



Exposition des panneaux de communication à Rohrbach-Lès-Bitche



Exposition des panneaux de communication au centre aquatique de Rohrbach-Lès-Bitche



Exposition des panneaux de communication au centre aquatique de Rohrbach-Lès-Bitche



Exposition des panneaux de communication au siège de la CCPB

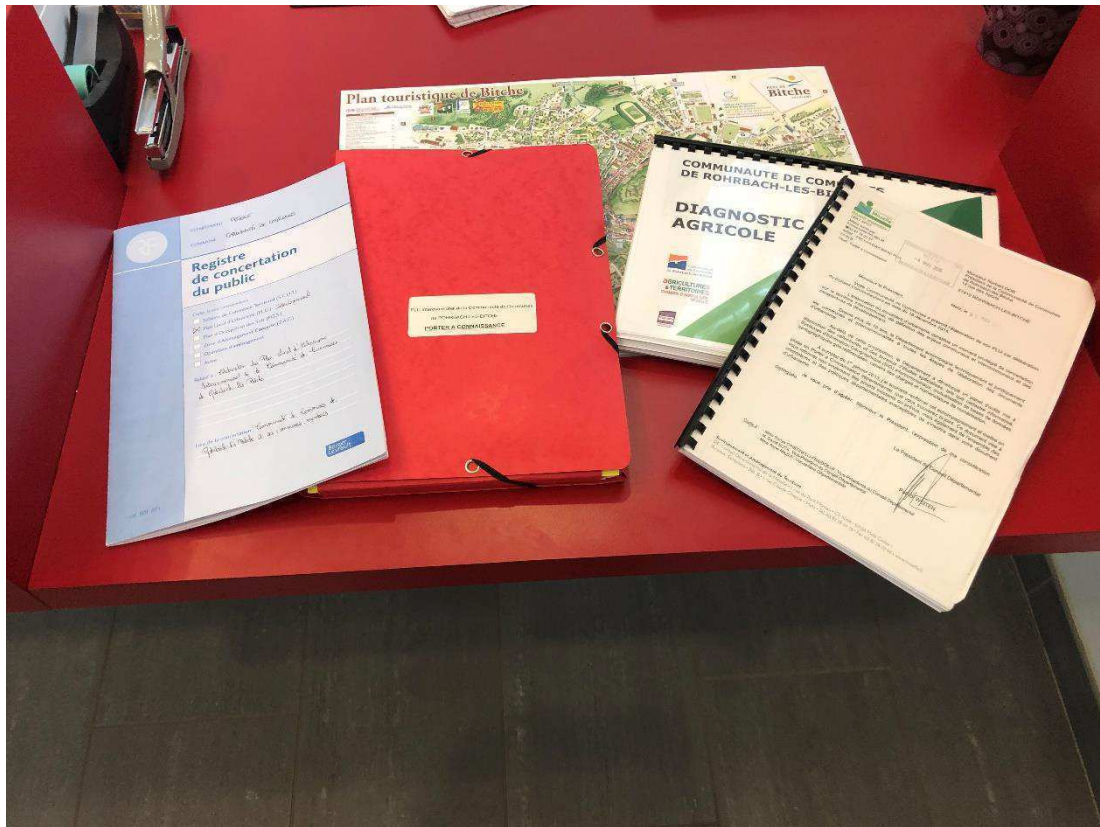


Affichage banderole itinérante à Bitche



Affichage banderole itinérante à Gros-Réderching

ANNEXE 7 : Registre et PAC au siège de la CCPB



ANNEXE 8 : Annonce des réunions publiques et ateliers

ATELIERS



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi Ouest

Achen - Bettviller - Bining - Etting - Gros-Réderching - Petit-Réderching - Rahling - Rohrbach-lès-Bitche - Schmittviller

Mercredi 4 juillet à 14h
Rohrbach-lès-Bitche - Salle Schuman 7-9 Rue des Sports

- Bien comprendre les OAP (14h)
- La lecture du règlement et du zonage : Zones U et AU (15h)
- La lecture du règlement et du zonage : Zones A et N (16h)
- Protéger les éléments de patrimoine architecturaux et paysagers (17h)
- Permanence / questions libres (18h)

Mardi 10 juillet à 14h
Gros-Réderching - Salle Pierre Jaulin 1 Rue Jeanne d'Arc

- Les outils opérationnels d'aménagement (14h)
- Bien implanter sa maison (15h)
- Bien aménager sa parcelle (16h)
- Permanence / questions libres (17h)

Affiche sur les ateliers des 4 et 10 Juillets 2018

Réunion publique du 09/05/2017 :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes de Achen, Bettviller, Bining, Etting, Gros-Réderching, Petit Réderching, Rahling, Rohrbach-lès-Bitche et Schmittviller,

Une réunion de concertation de la population aura lieu le :

9 mai 2017 à 19h00
à Gros-Réderching
 à la salle Pierre Jaulin : 1, rue Jeanne d'Arc

Cette réunion aura pour objet la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

LE PADD DANS LE PLUI ?

Les principales étapes

- Etat des lieux, réalisation du diagnostic
- Définition du projet de la commune
Elaboration du PADD
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Traduction du projet
Mise en forme du PLUI
- Bilan de la concertation
Arrêt du PLUI en Conseil municipal
- Enquête Publique
- Approbation du PLUI

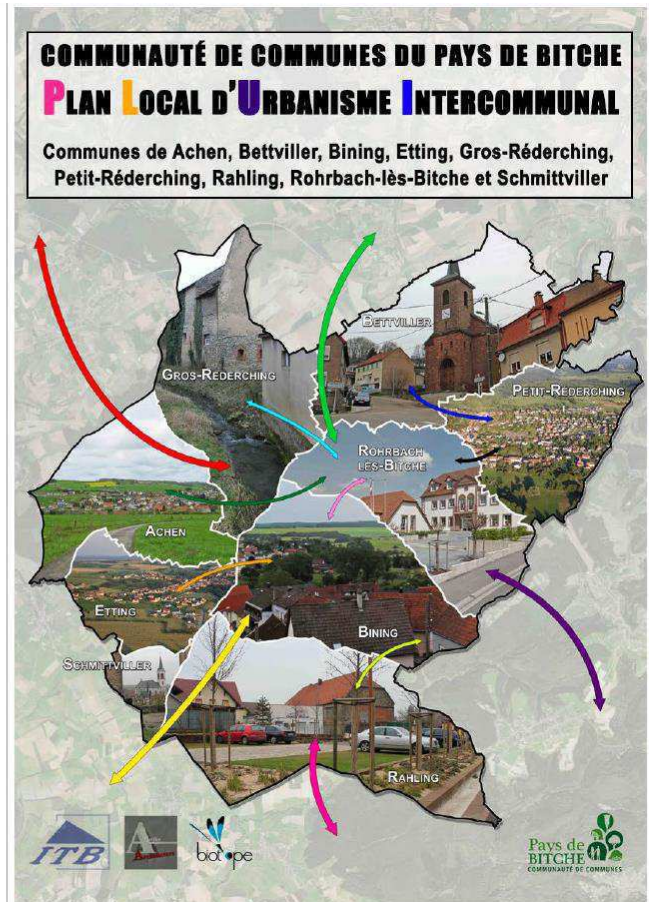
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document réglementaire qui permet d'uniformiser les règles en matière d'urbanisme sur un territoire. Elaborer un PLUI, c'est s'interroger sur la stratégie à adopter pour le développement du territoire à moyen et long terme.

Le PLUI :

- énonce les orientations
- planifie l'occupation des sols
- Réglemente les droits et les devoirs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables permet de définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Logos: ITB, A, biotope, Pays de BITCHE COMMUNAUTE DE COMMUNES



Flyer de présentation

Réunion publique PLUI RD 09/05/17

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Petit R.	P. Réderching	[Signature]
Petit R.	R. Réderching	[Signature]
JONG	ACHEN	[Signature]
STEFANUS	ACHEN	[Signature]
OSWALD	BETTILLER	[Signature]
duffro	GROS-RED	[Signature]
BERNARD	BETTILLER	[Signature]
COBALD	B.	[Signature]
OFFERTAN	BINING	[Signature]
REBS	Rohrbach	[Signature]
UNIT H. bap	G. R.	[Signature]
Choff	G. R.	[Signature]
de Nid	Sigling	[Signature]
Kensick	Achen	[Signature]
Jaume	Achen	[Signature]
ER LAUREN	GROS-RED	[Signature]
ENICHON, G. H. A.	Gros-Réderching	[Signature]

NOM	COMMUNE	SIGNATURE
WARD	Petit-Réder	[Signature]
ANVIT	Gros-Réd	[Signature]
maider	Bettviller	[Signature]
AR F	Gros-Réd	[Signature]
WERNER	Schmittviller	[Signature]
Antoine	Petit-Réderching	[Signature]
REZIC	Gros-Réderching	[Signature]
Monique	BINING	[Signature]
de Jean	Gros-Réderching	[Signature]
WELCH	Gros-Réd	[Signature]
WELCH	Gros-Réd	[Signature]
de Giller	Bettviller	[Signature]
de VOETSCH	Rohrbach-lès-Bitche	[Signature]
de J. B.	Gros-Réderching	[Signature]
Elodie	CCPB	[Signature]
de K. B.	Rohrbach	[Signature]

Feuille de présence



Affiche de présentation



Photos de la RP

Réunion publique du 13/06/2018 :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Rohrbach-lès-Bitché Réunion Publique - 13 juin 2018 à 19h00	
NOM COMMUNE	Signature
ETTING	
ETTING	
ETTING	
Rohrbach	
Achen x3	
Gros-Réderching	
Gros-Réderching	
BETVILLER	
ACHEN	
RLB	
Rohrbach-lès-Bitché x2	
BETING	
ROHRBACH-lès-Bitché	

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Rohrbach-lès-Bitché Réunion Publique - 13 juin 2018 à 19h00	
NOM COMMUNE	Signature
ROHRBACH-lès-BITCHÉ	
ACHEN	
BETING	
BETING	
RAHLING	
RAHLING x2	
BETING	
RLB	
RLB x2	
A.L.B.	
leht Réderching	

Feuille de présence

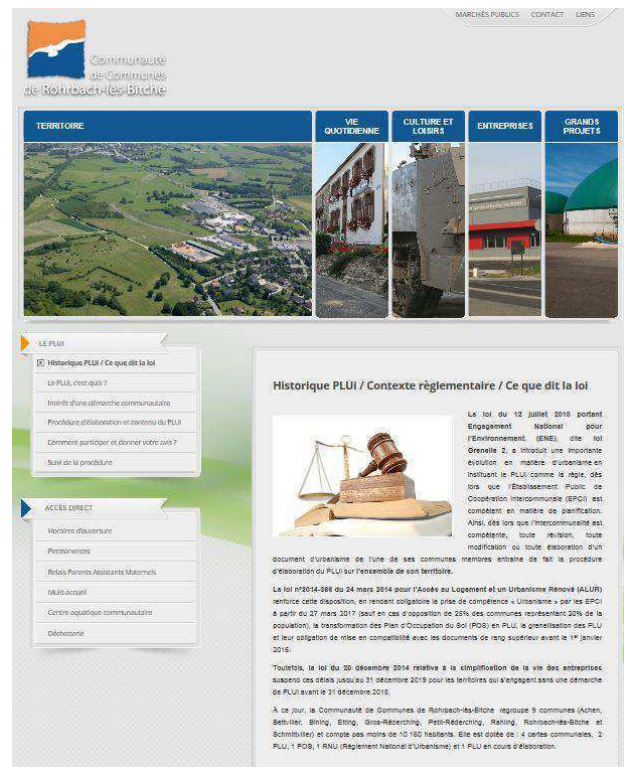
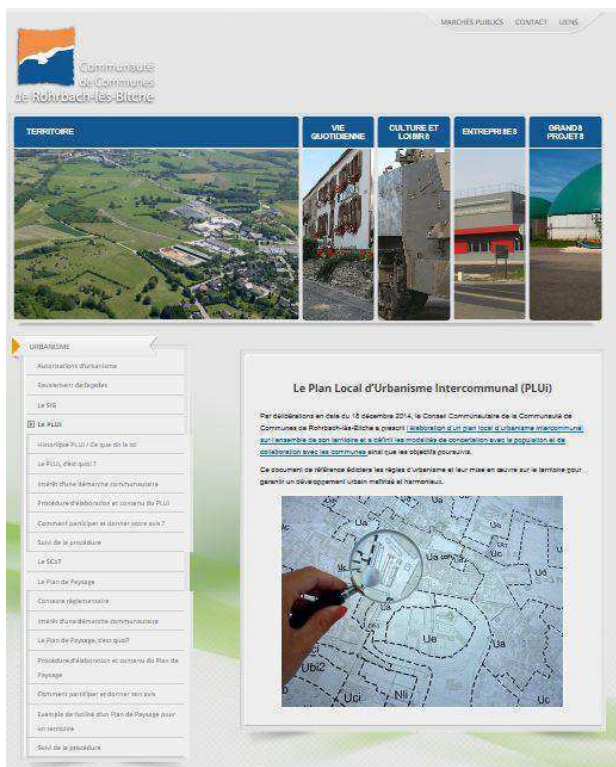
19/27



Photos de la RP



ANNEXE 9 : Site internet CCRLB et CCPB





Communauté
de Communes
de la Haute-Normandie

TERritoire



[VIE QUOTIDIENNE](#)
[CULTURE ET LOISIRS](#)
[ENTREPRISES](#)
[GRANDS PROJETS](#)

LE PLUI

Historique PLUI / Contexte du loi

LE PLUI, c'est quoi ?

Insère dans démarche communautaire

Procédure d'élaboration et contenu du PLUI

Comment participer et devenir votre avis ?

Suivre de la procédure

ACCES DIRECT

Horaires d'ouverture

Permanent

Réseau Partenaire Assistant Maternels

SAUS accueil

Centre aquatique communautaire

Déchet

Le PLUI est un document d'urbanisme mis en œuvre de la Communauté de Communes. Il élabore un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire communautaire en assurant une certaine homogénéité à certains mais en conservant les spécificités et les enjeux locaux de chaque commune.

Il permet de répondre aux questions d'aménagement urbain, de préservation du foncier agricole, de biodiversité, du logement, de déplacement et surtout de développement économique et social.

Ce document est donc un outil de projet de territoire permettant de conforter le fonctionnement et la prospérité de la Communauté de Communes dans son environnement et prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire (art L.121-4 du Code de l'urbanisme).

Il a pour vocation d'être un document pédagogique partagé, conçu à l'issue d'un travail de concertation entre élus et acteurs locaux (médians, associations, professionnels, etc.), qui présente au territoire de sa zone de règles communes d'aménagement lui imposant des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

Il doit être compatible avec le document d'urbanisme de rang supérieur, le SCoT de l'Arrondissement de Bailleul-la-Rivière, approuvé en mars 2014 et qui a vocation à coordonner les orientations politiques locales en matière d'aménagement et de préservation de l'environnement.

ID : 057-200069441-20190221-23_2019-DE

Communauté
de Communes
de Rohrbach-les-Bains

LE PLUI

- Historique PLUI / Ce que dit la loi
- Le PLUI, c'est quoi ?
- Intérêt d'une démarche communautaire
- Procédure d'élaboration et contenu du PLUI
- ☒ Comment participer et donner votre avis ?
- Suivi de la procédure

ACCES DIRECT

- Horaires d'ouverture
- Permanences
- Relais Parents Assistants Maternels
- Multis accueilli
- Centre aqualique communautaire
- Déchetterie

Comment participer et donner votre avis ?

N'hésitez pas à vous informer et à participer à cette procédure. Vous pouvez nous faire part de vos observations et remarques par courrier, par mail (contact@ccorohrbach.fr) ou via le registre mis à votre disposition en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Votre avis nous intéresse !



Communauté
de Communes
du Haut-Rhin

MAIRIES PUBLIQUES CONTACT LIENS

1. HISTOIRE



VIE QUOTIDIENNE



L'ÉVALUATION DES LOGEMENTS



EN PROSPECTIVE



GRANDS PROJETS



1.5. Pilot

Histoire du P.U.C. / Ce qu'est le loi

Le P.U.C. c'est quoi ?

☒ **Intérêt d'une démarche communautaire**

Procédure d'élaboration et contenu du P.U.C.

Comment participer en amont votre avis ?

Qu'est-ce la prospection

ACCÈS DIRECT

Histoire d'habitat

Partenariats

Seine-Normandie Agglomération

Mairie de la commune

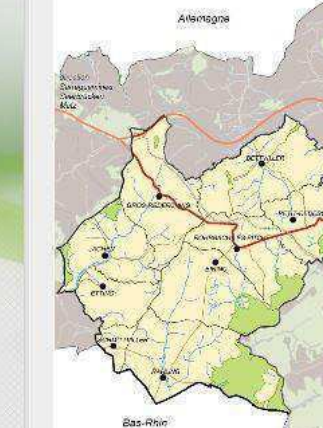
Centre aquatique communautaire

Département

Intérêt d'une démarche communautaire

La pensée de niveau communal se suffit plus pour faire face à l'évolution urbaine, la restructuration des fonctions, la préservation de la biodiversité et des surfaces agricoles, l'économie des ressources et la maîtrise de logement. Le niveau communautaire suffit plus, ces actions exigent également des questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

Alsace



Haut-Rhin

Strasbourg
Colmar
Mulhouse
Bas-Rhin

L'intercommunalité, territoire large en cohésion, est l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. Elle permet une mutualisation des moyens et des compétences et agit en tant que médiateur entre les communes.

Elaborer un document d'urbanisme à l'échelle communautaire permet donc de prendre en compte les enjeux communautaires et intercommunaux dans une logique d'aménagement et de développement.

Le loi est de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable.



Communauté
de Communes
du Rognon et de la Sologne

[MARCHE PUBLIC](#)
[CONTACT](#)
[LIENS](#)

PERSONNEL



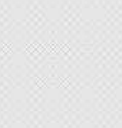
VIE COURTOISANE



CULTURE ET LOISIRS



ENTREPRISES



GRANDS PROJETS



LE PLU

Introduire le PLU à l'origine (d'où ça va)

Le PLU, c'est quoi ?

Intérêt d'une démarche communautaire

☒ Procédure d'élaboration et contenu du PLU

Où venir participer et donner son avis ?

* Suivi de la procédure

ACCÈS DIRECT

Règlement Document

Participations

Établir l'annuaire des communes

Mairie

Centre agricole communautaire

Département



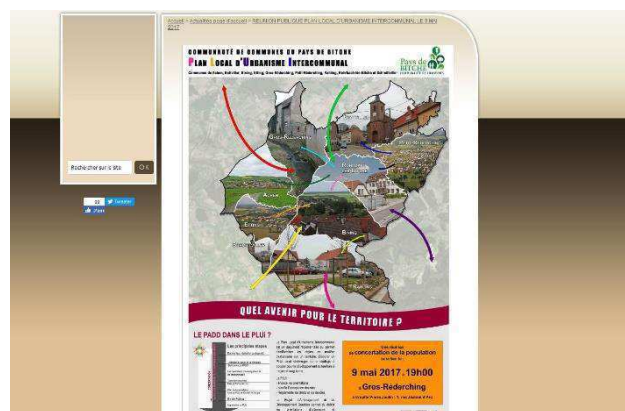
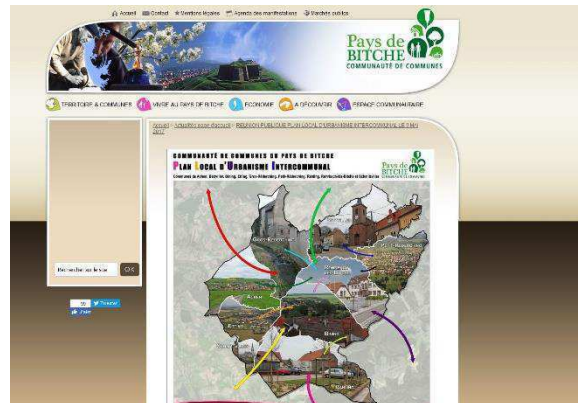
DOSSIER PLU

Procédure d'élaboration et contenu du PLU

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPIC, en collaboration avec les communes membres et en concertation avec la population.

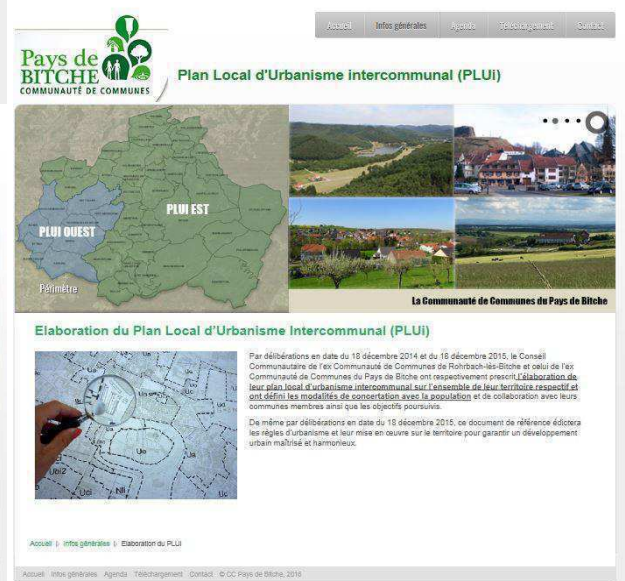
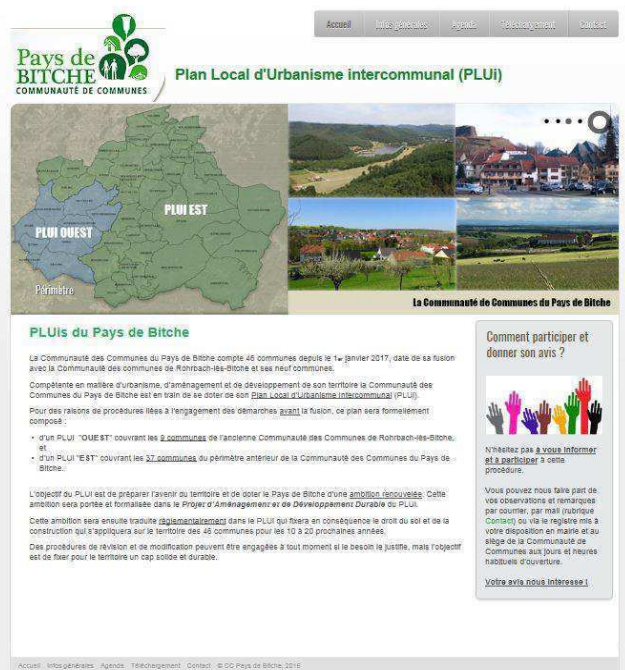
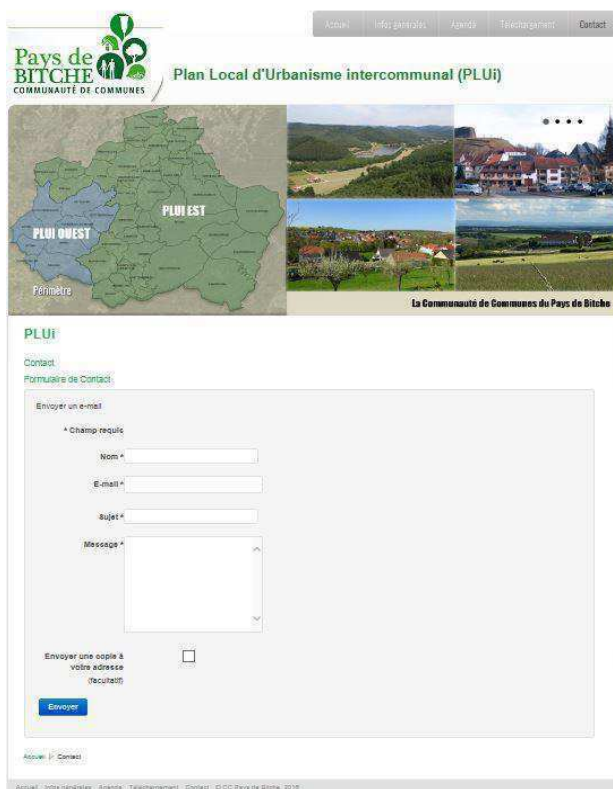
Il est composé :

- D'un rapport de présentation qui comporte notamment :
 - Un diagnostic du territoire (état des lieux en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de déplacement, de services, etc.) ;
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement (état des lieux environnemental du territoire) ;
 - Une analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles ;
 - Une justification des choix retenus et des orientations du projet.
- D'un Plan de l'Aménagement et de Développement Durables (PADDD) conçu par les élus, document stratégique qui indique la vision politique des élus en matière d'aménagement du territoire pour une durée de 10 à 15 ans et qui définit notamment des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace à de très courts échéanciers ;
- D'une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), documents éligibles aux associations d'urbanisme qui énoncent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabilitier, restaurer ou aménager certains secteurs de son territoire ;
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique (le zonage) : documents qui déterminent les zones à préserver et les zones à développer et les règles d'urbanisme qui y sont applicables ;
- Des annexes telles que le zonage d'aménagement pour zones et pour villages, les permis des zones d'aménagement concertées, les emplacements réservés, l'annuaire du patrimoine remarquable (patrimoine naturel), les données d'urbanisme, etc.





ANNEXE 10 : Site PLUI



Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Accueil Infos générales Agenda Travaux en cours Contact

PLU OUEST **PLU EST**

Périphérie

La Communauté de Communes du Pays de Bitché

Historique des PLUi et contexte législatif

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle 2, a introduit une importante évolution en matière d'urbanisme en instituant le PLUi comme la règle, dès lors que l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de planification. Ainsi, dès lors que l'intercommunalité est compétente, toute révision, toute modification ou toute élaboration d'un document d'urbanisme de l'une de ses communes membres entraîne de fait la procédure d'élaboration du PLUi sur l'ensemble de son territoire.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) renforce cette disposition, en rendant obligatoire la prise de compétence « Urbanisme » par les EPCI à partir du 27 mars 2017 (sauf en cas d'opposition de 25% des communes représentant 20% de la population), la transformation des Plans d'Occupation du Sol (POS) en PLUi, la généralisation des PLUi et leur obligation de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur avant le 1er janvier 2016.

Toutefois, la loi du 20 décembre 2016 relative à la simplification de la vie des entreprises et la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté suspendent ces délais jusqu'au 31 décembre 2019 pour les territoires engagés dans une démarche de PLUi avant le 31 décembre 2015 sous réserve de l'approuver pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

L'ex Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitché regroupait 6 communes (Achen, Betsviller, Biling, Elting, Gros-Réderching, Petit-Réderching, Rahling, Rohrbach-lès-Bitché et Schmitzviller) et comptait pas moins de 10 160 habitants. Elle était dotée de : 4 cartes communales, 2 PLUi, 1 POS, 1 RNU (Règlement National d'Urbanisme) et 1 PLU en cours d'élaboration.

L'ex Communauté de Communes du Pays de Bitché regroupait quant à elle 37 communes (Beaurevoir, Bitché, Bouserville, Breitenbach, Eggenhart, Erbenberg, Esling, Erwing, Gerschtelbach, Hattviller, Haspelscheldt, Hettviller, Lambach, Lemberg, Linscheidt, Lutzerath, Melsenthal, Monbronn, Mouterehouse, Nousseviller, Oberralsbach, Ormesviller, Philippsbourg, Reijersviller, Rimling, Robing, Roppeviller, Saint Louis Les Bitché, Schorbach, Schwingen, Siersthal, Soult, Stutzelsborn, Vörmstaler, Waldhouse, Walschbronn) et comptait pas moins de 26 000 habitants. Elle était dotée de : 6 PLUi, 13 POS, 9 cartes communales, 1 CC en cours d'élaboration, 2 PLU en cours d'élaboration, 6 RNU.

Passe à une importante évolution en matière d'urbanisme et au manque de consensus en termes d'aménagement de leur territoire, les communes de l'ex CC RLB et de l'ex CC PB ont fait le choix de **transférer leur compétence PLU à l'intercommunalité** avant la date butoir et de déclencher une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Accueil > Infos générales > Historique et contexte législatif

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Accueil Infos générales Agenda Travaux en cours Contact

PLU OUEST **PLU EST**

Périphérie

La Communauté de Communes du Pays de Bitché

Le PLUi, c'est quoi ?

Le PLUi est un document d'urbanisme relatif à l'échelle de la Communauté de Communes. Il énonce un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** : il fixe les **regles générales d'utilisation du sol** sur l'intégralité du territoire communal et en donne une cartographie homogénéisée à celles-ci mais en tenant compte des spécificités et des enjeux locaux de chaque commune.

Il permet de répondre aux questions d'aménagement urbains : de **préservation du foncier agricole**, de la **biodiversité**, du **logement**, de **déplacement** et surtout de **développement économique et social**.

De document est donc un réel projet de territoire permettant de conforter le fonctionnement et la prospérité de la Communauté de Communes dans son environnement et prenant en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire (art. L. 121-1 du Code de l'urbanisme).

Il s'agit d'un document **stratégique et global**, conçu à l'issue d'un travail de concertation entre élus et acteurs locaux (habitants, associations, professionnels, etc.), qui définit le territoire et le cadre de règles communes d'aménagement qui respectent les **principes de développement durable** et répondent aux **objectifs de développement local**.

Il doit être compatible avec le document d'urbanisme de rang supérieur : le SCOT de l'Arrondissement de Bertrich, approuvé en mars 2014 et qui a vocation à coordonner les différentes politiques locales en matière d'aménagement et de préservation de l'environnement.

Accueil > Infos générales > Le PLUi, c'est quoi ?

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Accueil Infos générales Agenda Travaux en cours Contact

PLU OUEST **PLU EST**

Périphérie

La Communauté de Communes du Pays de Bitché

Intérêt d'une démarche communautaire

Pour faire face aux questions de réajustement urbain, de préservation du foncier, de préservation de la biodiversité et des surfaces agricoles, d'économie des ressources et de pérennité de logements, le niveau communal ne suffit plus. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

L'intercommunalité, **territoire large et cohérent**, est l'échelle la plus pertinente pour **coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement**. Elle permet une **mutualisation des moyens et des compétences** et exprime la **solidarité** entre les territoires.

Elaborer un document d'urbanisme à l'échelle communautaire permet donc de prendre en compte les enjeux communaux et intercommunaux dans une **logique d'harmonisation et de co-construction**. Le but est de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes dans un objectif de développement durable.

Accueil > Infos générales > Une démarche communautaire

Pays de BITCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Accueil Infos générales Agenda Travaux en cours Contact

PLU OUEST **PLU EST**

Périphérie

La Communauté de Communes du Pays de Bitché

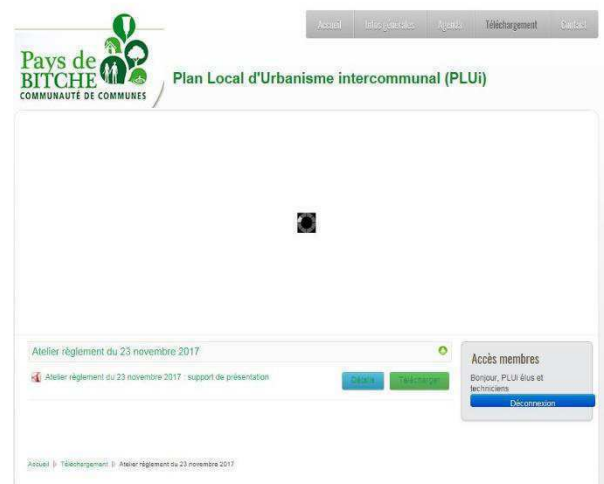
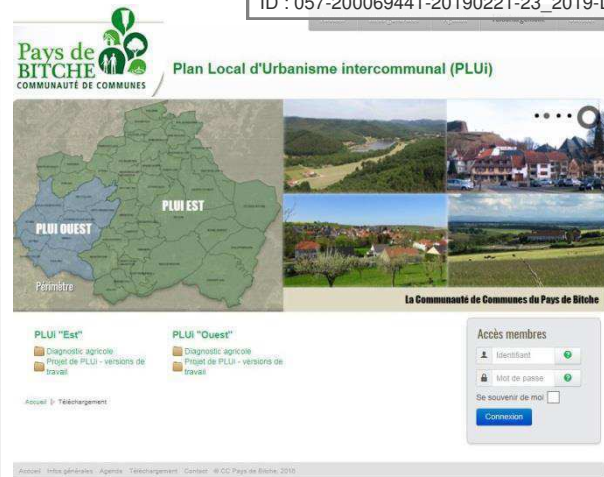
Procédure d'élaboration et contenu du PLUi

Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI, en collaboration avec les communes membres et en concertation avec la population.

Il est constitué :

- D'un **rapport de présentation** qui comporte lui-même :
 - Les **diagnostics** du territoire (état des lieux en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de déplacement, de services, etc.) ;
 - Une **analyse de l'état initial de l'environnement** (état des lieux environnemental du territoire) ;
 - Une **analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles** ;
 - Une **justification** des choix retenus et des orientations du projet.
- D'un **Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADDD)** porté par les élus, document synthétique qui traduit la volonté politique des élus en termes d'aménagement du territoire pour une durée de 10 à 15 ans et qui définit notamment des objectifs chiffrés de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- D'une ou plusieurs **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, documents opposables aux autorisations d'urbanisme qui exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager certains secteurs de son territoire ;
- D'un **règlement écrit et d'un règlement graphique** (le zonage), documents qui déterminent les zones à préserver et les zones à développer et les règles d'urbanisme qui s'y appliquent ;
- Des **annexes** tels que le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées, les emplacements réservés, l'inventaire du patrimoine remarquable (patrimoine naturel), les servitudes d'Utilité Publique, etc.

Accueil > Infos générales > Procédure et contenu





ANNEXE 11 : Registre de concertation

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Pöschel-lès-Bitche

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 je soussigné(e) ⁽²⁾ Robert Oley, président de la Communauté de Communes de Pöschel-lès-Bitche ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A ETTING le 18/12/2014

signature

(1) Conseil Municipal
Conseil Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de... Président du... Parité de...

Registre de concertation – Commune d'Etting

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Pöschel-lès-Bitche

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 je soussigné(e) ⁽²⁾ Robert Oley, président de la Communauté de Communes de Pöschel-lès-Bitche ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A RAHLING le 18/12/2014

signature

(1) Conseil Municipal
Conseil Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de... Président du... Parité de...

Registre de concertation – Commune de Rahling

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MAI 2019 à 19 h

Le Conseil Municipal de la Commune d'Achen, convoqué en urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHRUB Laurent, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15	Présents : SCHMITT Yves, Mmes ETLICHER Marie-Joëlle, LALUET Marilène, TRUNKWALD Nadine, M. SELTZER Denis, JUNG Stéphane, Mme KIRCH Marie-Jeanne,
Conseillers présents : 9	
Procurations : 3	Absents excusés : JUNG Bruno procuration à PETRI Benoit, WOLF Marie-Christine procuration à SCHRUB Laurent, RITTER Blandine procuration à SCHMITT Yves, LOHMANN Johanna, ENGRAND Guilain, TOUSCH Manuel
Date de convocation : 17 mai 2019	

N° 2019-029

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

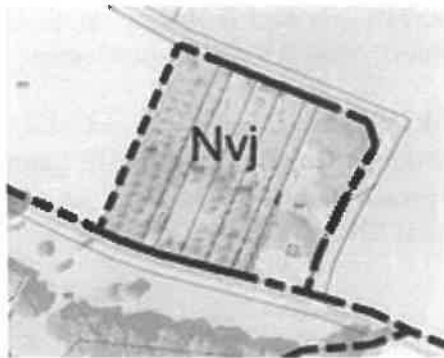
Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- **Que l'OAP 1** soit modifiée en supprimant une entrée sur la rue de l'Etang, le cheminement et l'accompagnement paysager le long de cette même rue. Il a également été évoqué les éventuels problèmes de pression d'eau sur le secteur notamment sur les futurs pluri logements s'il s'agit de bâtiments collectifs sur plusieurs niveaux. Cela doit être pris en compte dans l'OAP.
- **Concernant l'OAP n°2**, que le tracé du chemin agricole se fasse au plus court. L'OAP pourra être modifiée en ce sens, en affichant en légende qu'il s'agit d'un tracé à titre indicatif. Le texte de l'OAP fera mention que le chemin peut être déplacé si incapacité de réalisation (cf. topographie).
- **Concernant l'OAP thématique économique**, s'assurer de la souplesse du schéma pour l'aménagement notamment l'impact lorsqu'il est écrit végétation existante. La flèche d'accès rouge sera supprimée sur le terrain communal et il faudra noter végétation existante à la place de verger à préserver. Prendre en compte la servitude de passage de la conduite d'adduction d'eau potable (AEP).

- **Concernant l'OAP thématique sur le patrimoine bâti, qu'il soit vérifié la nécessité d'intégrer les maisons militaires.**
- **Que le règlement fasse mention de l'autorisation des toitures de type « renaissance » en Uh4 et AUh**
- **Une révision totale des Éléments Remarquables Paysagers (Définition précise ?) en concertation avec la commune est à réaliser impérativement.**
- **Que soit extrait de la zone Nvj la parcelle communale sur laquelle est implantée le réservoir d'eau potable ainsi que l'antenne électrique car elle n'a pas lieu à être aménagée en verger.**



- **Concernant les 2 casemates affichées sous le zonage Npf dans le PLUi, la mairie souhaiterait y mettre des emplacements réservés dans l'optique de racheter les terrains afin d'y préserver le patrimoine, la faune et la flore de ces sites.**
- **Concernant les Emplacements Réservés (ER) :**
 - o l'intitulé de l'ER 5 « fort du Haut Poirier » est inexact il s'agit du fort au lieu-dit Saarguemunderweg, le nom sera corrigé.
 - o Les deux emplacements réservés pour les casemates seront à ajouter.
 - o Des ER sur les terrains concernés par le zonage pluvial seront également ajoutés.
 - o **A rajouter un ER pour la sortie (Bloc 4) de l'ouvrage du Haut Poirier. (Zonage Ac actuellement)**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soient pris en considération les amendements suivant pour l'approbation du PLUi :
 - La modification de l'OAP n°1, en supprimant une entrée sur la rue de l'Etang, le cheminement et l'accompagnement paysager le long de cette même rue et en prenant en compte la pression d'adduction en eau potable

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

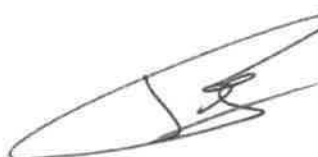
Affiché le 240519

ID : 057-215700063-20190520-2019029-DE

- La modification de l'OAP n°2, en reprenant le tracé du chemin agricole au plus court et en ajustant la légende pour que la définition de ce tracé reste souple
 - La modification de l'OAP thématique économique de façon à lui assurer plus de souplesse notamment au niveau des accès et des végétaux à préserver et en prenant en compte la servitude de passage de la conduite AEP
 - La modification de l'OAP thématique sur le patrimoine bâti pour en vérifier la nécessité de l'intégration du patrimoine militaire
 - L'intégration de la mention dans le règlement de l'autorisation des toitures type « renaissance » en Uh4 et AUh
 - L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité), avec une révision totale des Eléments Remarquables Paysagers (définition précise ?) en concertation avec la commune
 - L'extraction de la parcelle communale n°160 de la zone Nvj au profit de la zone Ap
 - Le classement en Emplacements Réservés des 2 casemates affichées sous le zonage Npf et des terrains concernés par le zonage pluvial
 - La rectification de l'intitulé de l'ER 5 « fort du Haut Poirier » qui est inexact car il s'agit du fort au lieu-dit Saarguemunderweg.
 - L'ajout d'un ER 6 pour la sortie (Bloc 4) de l'ouvrage du Haut Poirier. (Zonage Ac actuellement)
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Achen, le 23 mai 2019
L'adjoint au maire
Benoît PETRI



Arrondissement
de Sarreguemines

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de
conseillers élus : 15

Séance du : 20 mai 2019

Nombre de
conseillers en
fonction : 13

Sous la présidence de M. MULLER Stéphan, Maire

Nombre de conseillers
présents : 09

Membres présents : DORKEL Jean- Michel, SCHNEIDER Manoël, WEISS Guy, MARTZEL Christophe, HESSEMANN Sébastien, KRAUZE Cindy, PEIFFER Philippe, WAGNER Catherine

Procurations : OSCHE Jasmine a donné procuration à MULLER Stéphan

Membres absents excusés : FIERLING Michael, OBER Nadia

Membres absents : BLACK Aline

2. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Nomenclature acte : 2.1

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

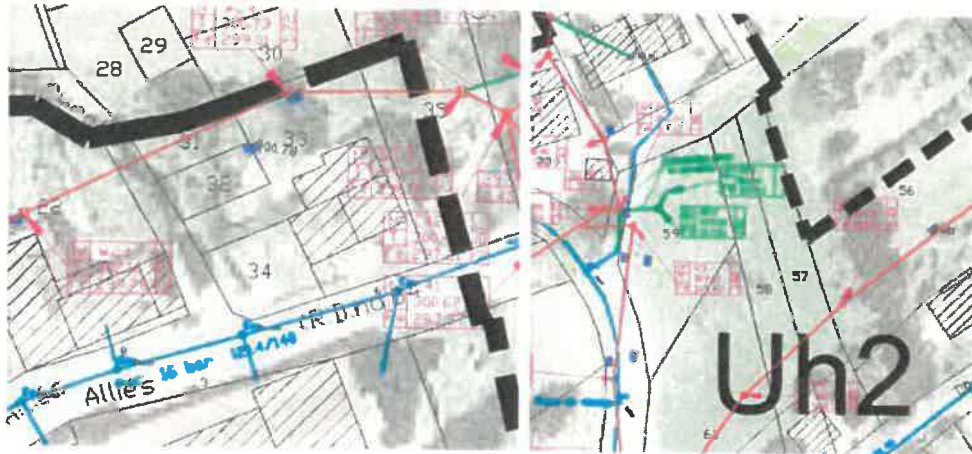
Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soit rectifié le zonage dans le secteur du bâtiment agricole de la SCEA Fabing en le classant en A car celui-ci est en impasse et ne dispose pas d'aire de retournement. Concernant les réseaux, le secteur ne dispose pas d'éclairage public, l'eau potable raccorde le bâtiment ainsi que l'assainissement et l'électricité. Toutefois, l'assainissement est à vérifier concernant les parcelles en dent creuse.





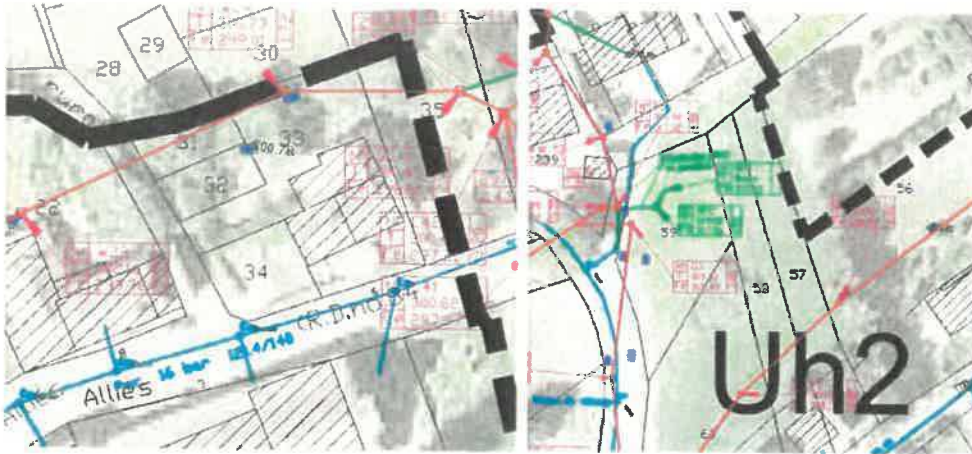
- Que soit formulé dans le règlement l'autorisation de construire des équipements publics en zone A
- Concernant les Emplacements Réservés (ER) :
 - o Que soit intégrées les parcelles 246 et 247 section 4 pour un projet de parking de covoiturage car le parking de la salle se retrouve encombré.
 - o étendre l'ER n°2 tout autour du cimetière sur une bande de même largeur que l'emplacement réservé actuel
- Que soit vérifié qu'elle ne devra pas financer les réseaux pour les parcelles suivantes auquel cas elle souhaiterait qu'elles soient extraites de la zone urbaine.
 - o Parcelles 31 et 32 section 4 rue des Alliés.
 - o Arrières de parcelles 57 et 58 section 2 Grand-Rue donnant sur un cheminement



- Que soit dans le cadre d'un rééquilibrage urbain revues les zones d'extension en intégrant une zone 1AUh rue de l'Ecole et en diminuant au prorata la zone 1AUh prévue sur le site principal, ce qui n'impacterait pas le projet global en terme de surface foncière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soient pris en considération les amendements suivants pour l'approbation du PLUi :
 - La rectification du zonage dans le secteur du bâtiment agricole de la SCEA Fabing en le classant en A
 - La formulation dans le règlement de l'autorisation de construire des équipements publics en zone A
 - L'intégration d'un emplacement réservé sur les parcelles 246 et 247 section 4 pour un projet de parking de covoiturage car le parking de la salle se retrouve encombré.
 - L'extension de l'emplacement réservé n°2 tout autour du cimetière sur une bande de même largeur que l'emplacement réservé actuel.
 - La vérification qu'elle ne devra pas financer les réseaux pour les parcelles 31 et 32 section 4 rue des Alliés et les arrières de parcelles 57 et 58 section 2 Grand-Rue donnant sur un cheminement auquel cas celle-ci devraient être extraites de la zone urbaine.



- La répartition des zones d'extension en intégrant une zone 1AUh rue de l'Ecole et en diminuant au prorata la zone 1AUh prévue sur le site principal, ce qui ne déséquilibrerait pas le projet global.
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Le Maire
Stéphan MULLER



Commune de BINING

Département
de la Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de Sarreguemines

Nombre des conseillers
élus :

15

Séance du mardi 24 mai 2019
Conseil municipal convoqué le 15 mai 2019

Conseillers en fonction :

13

Sous la présidence de M. Christian MARTINÉ, Maire, sont présents Mmes et MM.
les conseillers municipaux :

Monique RUFF, Pascal GLADEL, Corine FABING, Mireille FATH, Florence
RANG, MULLER Marie Odile et Edgard FABING.

Conseillers présents :

8

Absents excusés : Mme MULLER Blandine qui a donné procuration à
Mme RUFF Monique
MM HENNER Armand qui a donné procuration à
Mme FABING Corine

Absents non excusés : MM Jérôme HOFFMANN, Valentin RIMLINGER et
Daniel KREBS

**AVIS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la
Communauté de Communes du Pays de Bitche**

Nomenclature ACTE : 2.2

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soient ajustés les Eléments Remarquables Paysagers.
- Que soient visibles les tracés des chemins sur le plan de zonage et le plan d'ensemble
- Que l'OAP thématique n°6 concernant les secteurs Nti soient complétée comme pour le PLUi Est (cf texte ci-dessous). Cependant la commune souhaite que l'implantation des logements soit espacée de 30 mètres minimum et non 50 mètres comme il l'est prévu dans l'OAP du PLUi Est

6.1 LA TAILLE DES OPÉRATIONS

Les sites Nti ont une vocation stratégique pour le développement de l'offre touristique du Pays de Bitche. Afin de garantir que la concrétisation des projets s'inscrivent effectivement dans cette perspective, la première tranche de réalisation doit comprendre au minimum le nombre de couchage suivant :

- Au-moins 15 couchages répartis sur au-moins 3 unités d'habitat insolite pour le site pour le site d'hébergement touristique insolite de pleine nature de la maison forestière de Bining.

6.2 LA CONCEPTION ARCHITECTURALE DES HÉBERGEMENTS INSOLITES

L'habitat insolite autorisé en site Nti doit traduire une véritable ambition de qualité afin de contribuer de manière significative à l'identification d'une offre de référence label «Pays de Bitche». Cette identification doit permettre de promouvoir et de commercialiser dans la zone de chalandise du tourisme de week-end de pleine nature (6 à 8 millions de personnes dans un rayon de 3 à 4 heures), un produit spécifique, attractif et moteur pour l'ensemble du tourisme du Pays de Bitche et des Vosges du Nord.

Pour ce faire :

- Les habitats insolites pourront être de types très variés : cabanes, cabanes dans les arbres, yourtes, teepees..., mais dans tous les cas ils traduiront une recherche architecturale et une véritable créativité.
- Les habitats insolites doivent caractériser l'idée de «pleine nature» et en ce sens le choix des matériaux et des tonalités doit traduire une symbiose avec l'ambiance des lieux et du paysage.
- Les habitats insolites pourront proposer des solutions d'habitat rustique ou de grand confort.
- La réalisation des habitats insolites devront également valoriser les principes d'éco-construction y compris dans le traitement de la problématique des sanitaires.
- La réalisation des éventuels bâtiments d'accueil et de service commun sera également d'une architecture travaillée et marquera une continuité conceptuelle avec les habitats insolites des sites.
- Concernant l'implantation des habitats insolites, elle visera à donner un maximum «d'intimité nature» à chaque unité. Pour ce faire, leur localisation tirera bénéfice de la géographie du site et proposera, sauf exception, une distance minimale de 50 mètres entre deux unités.

6.3 LES AMÉNAGEMENTS DU SITE

- Les dessertes internes aux sites se feront sous forme de sentier le plus naturel possible.
- L'aire de stationnement des véhicules sera de conception la plus naturelle possible : sol stabilisé, aire drainée et enherbée...

6.4 LA GESTION GÉNÉRALE DE L'ESPACE

- Hors impératif de sécurité et valorisation de la structure paysagère des sites, la gestion des espaces sera fondée autant que possible sur les principes de la régénération naturelle.

6.5 Le respect de la quiétude des lieux

- La vie des sites d'habitat insolite en pleine nature doit pouvoir bénéficier pleinement non seulement de la beauté visuelle des lieux, mais également de la sérénité du calme de son paysage sonore.

Pour ce faire, chaque site devra disposer d'un règlement imposant le respect de la quiétude des lieux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soient pris en considération les amendements suivants pour l'approbation du PLUi :
 - L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité)
 - L'affichage des tracés des chemins sur le plan de zonage et le plan d'ensemble
 - La modification de l'OAP thématique n°6 sur les secteurs Nti de façon à reprendre les prescriptions du PLUI Est conformément à l'extrait ci-après en précisant que l'implantation des logements soit espacée **de 30 mètres minimum et non 50 mètres** comme il l'est prévu dans l'OAP du PLUi Est
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré à Bining, le 24 mai 2019

Pour extrait conforme,
Bining, le 28 mai 2019
Le Maire



DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOSELLE

DE LA COMMUNE D'ETTING

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation

6 mai 2019

Date d'affichage

6 mai 2019

Objet de la Délibération

PLUi

Séance du 10 mai 2019

L'an deux mil dix neuf

et le dix du mois de mai à 18 H 00,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. BICHELBERGER Christian, Maire

Présents : KREMER E. RIMLINGER I. DALOZ C. FEY C. LANG F. SCHOENHENTZ Y.
SCHOENHENTZ C. HOFFMANN D.

Absent(e)s excusé(e)s : CERVANTES MN a donnée procuration à HOFFMANN D.
KRATZ G., HALTER N.

DECKER C a donné procuration à SCHOENHENTZ Y.

Absent(e)s:

**Point n° 2 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la
Communauté de Communes du Pays de Bitche**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que les éléments remarquables paysagers identifiés par une trame sur le plan de zonage comme surfaces à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité) soit repris plus précisément. Elle estime qu'ils ont été pris trop largement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soit pris en considération l'amendement suivant pour l'approbation du PLUi :
 - L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité)
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

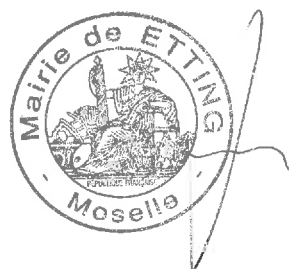
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
ETTING, le 20 mai 2019

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 20 mai 2019
et publication ou notification
du 20 mai 2019

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

21 MAI 2019



COMMUNE DE GROS-REDERCHING
Département de la Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 mai 2019

Le 14 mai 2019, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 6 mai 2019.

Présents : Norbert DOR, Marcel DEHLINGER, Fabien ROHR, Valérie LENHARD, Sylvain GRUNFELDER, Noël STEIN, Astride GUEHL, Jean-Paul ROHR, Jessica HOMEHR, Fabien CASPAR, Albert BECKER, Danielle SCHMITT.

Absents excusés : SCHWARTZ Nathalie, ROHR Valérie et FERNSNER Catherine.

Secrétaire de séance : Nicole PARAGE, secrétaire de mairie

Délibération n° 47/2019 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soient ajustés les Eléments Remarquables Paysagers
- Que les couleurs de tuiles soient précisées dans le règlement
- Une éventuelle reprise du périmètre éolien

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soient pris en considération les amendements suivant pour l'approbation du PLUi :
 - L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité)

- La précision de la couleur des tuiles dans le règlement
 - La reprise éventuelle du périmètre éolien
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 28 mai 2019.

Publié le 15 mai 2019. Pour extrait conforme,

*Le Maire,
Norbert DOR :*





Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 du mois de mai, à 20 h, les membres du Conseil municipal de la commune de Petit-Réderching en exercice : dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire.

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 14/05/2019

Date de publication : 14/05/2019

Visa du contrôle de légalité :

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG.

Membres absents excusés :

Madame Eliane STAEHLE, Monsieur Vincent DERR.

2019-5-34-PLUi

Nomenclature acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

Que soient ajustés les Eléments Remarquables Paysagers.

Que soient ajustées les zones de jardins Nj (cf plan ci-dessous)

Que l'OAP thématique gare soit modifiée pour diminuer l'impact pour les constructions existantes, protéger du voisinage et privilégier les vues des habitations existantes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DONNER un avis favorable par 11 voix et 2 abstentions au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

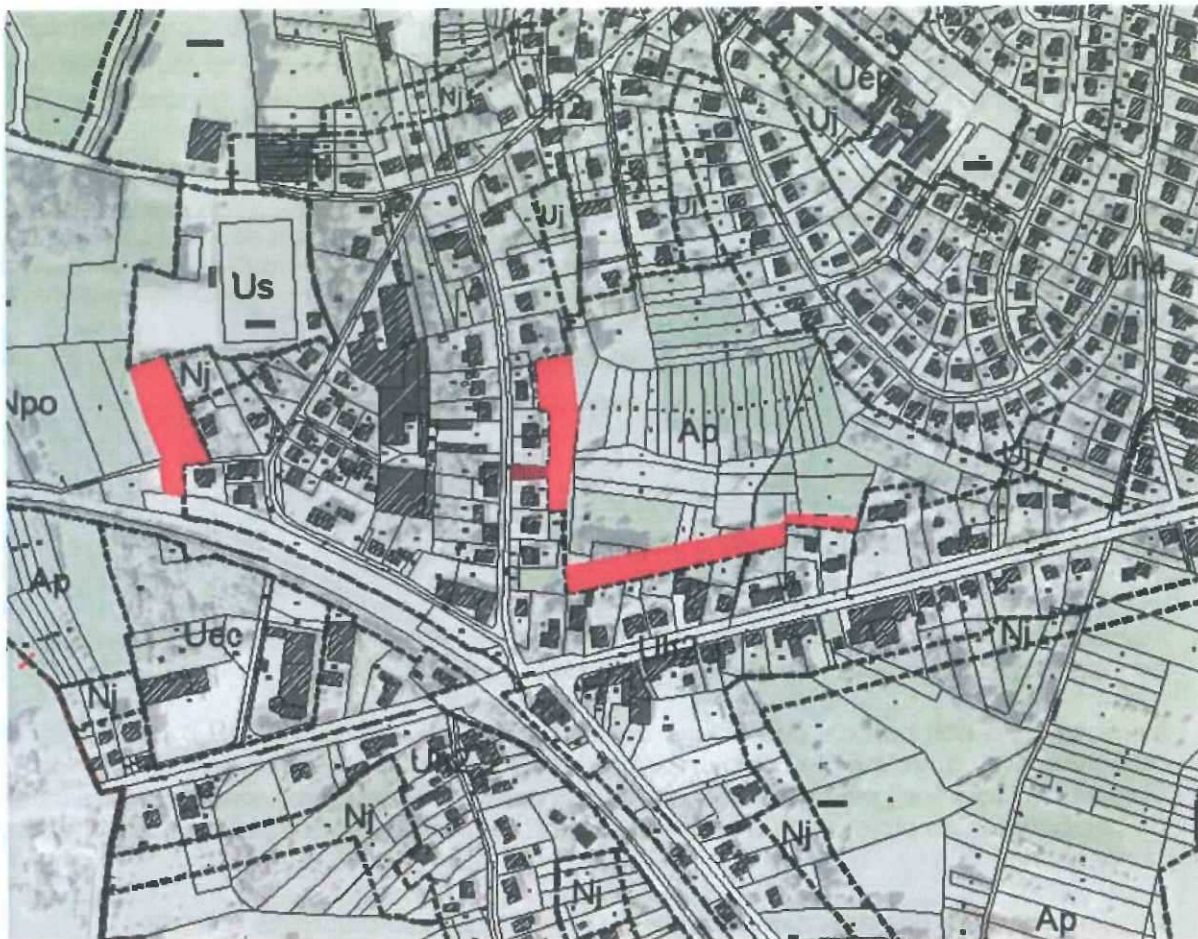
DE PROPOSER que soit pris en considération l'amendement suivant pour l'approbation du PLUi :

L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité) ;

L'ajustement des zones de jardins Nj (cf plan ci-dessous) ;

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mai 2019



La modification de l'OAP thématique gare de façon à diminuer l'impact pour les riverains par le nouveau projet ;

DE PRECISER que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme, certifié exact, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication/notification

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits



COMMUNE DE RAHLING

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mai 2019

Convocation du 09 mai 2019

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 10

Membres présents : (10)

Jérôme GROSS, Marie-Noëlle STENGER, Yves DEHLINGER, Dominique BOLAY, Gaston BACH, Jean-Marie FERSTLER, Patrick HENNENFENT, Doris WEISS, Laurent PODBORNY, Marie-Claude NOSAL,

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : (5)

Jean-Luc JACOBI, Gabriel WAGNER, Frédéric RIMLINGER, Eric BERTAUX, Aurélie STOFFEL

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représenté(s) : (0)

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : (0)

5-6-2019-16-05-DCM-Avis sur le projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitché

Nomenclatures ACTES : 5.7

Le Maire a visionné le règlement du PLUI aux membres du conseil municipal en début de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitché a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soient ajustés les Eléments Remarquables Paysagers ;
- Que soit modifié le schéma d'aménagement du secteur cœur de village dans le rapport de présentation pour prendre en compte l'existence d'un jardin privé ;
- Que soit vérifié à travers le règlement que la ferme et le restaurant au lieu-dit Neumatt vers Montbronn puisse s'agrandir ;
- Que L'Emplacement Réserve n°3 rue Saint-Wendelin ne soit pas exclusivement sur la parcelle 59 mais réparti sur les 2 parcelles mitoyennes n°59 et n°60, que ce principe soit respecté pour toute création de voie d'accès ;
- Que, vu les travaux d'environ 140 000 € engagés par la commune en 2012, rue d'Alsace, il ne soit pas demandé de rétention d'eau aux nouvelles constructions à venir. Cette demande a été approuvée par le bureau d'études Berest ;

- Le droit de préemption sur les parcelles cadastrées 6, 7, 8, 9, 10, 11,13 et 171 en section 1 en prévision de faire une jonction avec la rue des Ecoles qui est une impasse. Ce point a fait l'objet d'un vote à main levée, pour un résultat de 8 voix Pour le droit de préemption et 2 abstentions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix Pour et 2 abstentions (vote à main levée) :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soit pris en considération l'amendement suivant pour l'approbation du PLUi :
 - L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité)
 - La modification du schéma d'aménagement du secteur cœur de village dans le rapport de présentation
 - La possibilité d'agrandissement de la ferme et notamment du restaurant au lieu-dit Neumatt
 - De modifier l'emplacement réservé n°3 rue Saint-Wendelin de façon à ce qu'il ne soit pas exclusivement sur la parcelle 59 mais réparti sur les 2 parcelles mitoyennes n°59 et n°60, d'appliquer ce principe pour toute création de voie d'accès ;
 - **DE prendre en considération** les travaux d'environ 140 000 € engagés par la commune en 2012, rue d'Alsace, et de ne pas demander de rétention d'eau aux nouvelles constructions à venir, ceci après consultation du bureau d'études Berest
 - D'instaurer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées 6, 7, 8, 9, 10, 11,13 et 171 en section 1 en prévision de faire une jonction avec la rue des Ecoles qui est une impasse. Ce point a fait l'objet d'un vote à main levée, pour un résultat de 8 voix Pour le droit de préemption et 2 abstentions.
- **PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Publié ce jour,
RAHLING, le 24 mai 2019
Le Maire,
J. Gross



**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mai 2019
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 14 (Quorum atteint)

MM et Mmes : SEITLINGER Vincent, SCHEH Gabriel, JODER Olivier, SCHWARZ Sandrine, KOELSCH Alexandre, ZIEBEL Cédric, ORDENER Delphine, MUNICH Bernard, SCHWARTZ Angélique, MANSUY Jean-Jacques, RIMLINGER Isabelle, JUNG Fernand, SCHOENHENZ Claudine, DAHLEM Pascal

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 3

M. STAB Didier, représenté par M. SEITLINGER Vincent

M. MARTZEL Didier, représenté par M. JUNG Fernand

Mme Caroline ISEL, représentée par Mme SCHWARZ Sandrine

Soit un total des membres présents et représentés : 17

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 2

NIEDERBERGER Josiane, MEYER Ariette

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 057-215705898-20190520-DCM_200519_12-DE

**12. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ouest de la
Communauté de Communes du Pays de Bitché.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitché a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUI, les observations suivantes, déjà évoquées lors de la phase de concertation, ont été formulées :

- Les parcelles cadastrées Section 46 n° 26 et 28 (rue de la Plâtrerie) ont été placées en zone constructible Uh2. Ce secteur comporte des cavités souterraines et présente un risque d'effondrement. Pour des raisons de sécurité, il conviendrait de ne pas les inclure en zone constructible. Ces terrains avaient déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme négatif pour ces raisons.
- La parcelle cadastrée Section 47 n° 8 (rue de Sarreguemines) a été placée en zone Uh2 alors qu'elle avait fait l'objet d'un avis défavorable du conseil municipal lors de l'étude des doléances formulées par les propriétaires. En effet, l'accès à cette parcelle ne peut se faire que par la RD 662, ce qui présente des problèmes de sécurité. De plus, aucun réseau ne dessert cette parcelle.
- Concernant l'entrée de ville (route de Strasbourg) : la Commune souhaite pouvoir ouvrir à l'urbanisation les parcelles se situant de l'autre côté de la RD 662 au niveau de la future zone commerciale. Cela présenterait une continuité de l'urbanisation dans ce secteur. De plus, un accès existant dessert déjà 2 habitations, le dépôt du Conseil Départemental (UTT) ainsi qu'une route communale secondaire parallèle à la RD 662. Les réseaux sont également déjà présents sur ce secteur.
- Il a été également constaté que la profondeur constructible par rapport à la voirie n'est pas égale dans certaines rues. Cela crée des inégalités entre les propriétaires d'une même rue.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE, décide :

- DE DONNER un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
- DE PROPOSER que soit revues les observations énumérées ci-avant
- DE PRECISER que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 22.05/2019
Le Maire
Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 057-215705898-20190520-DCM_200519_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SCHMITTVILLER**

Date de la convocation : 13.05.2019

Nbe de membres élus : 11

En exercice : 11

Présents : 10

SEANCE du 21 mai 2019

L'an deux mil dix neuf et le vingt et un du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment réuni en séance ordinaire, sur convocation du 13 mai 2019 et sous la présidence de M. DELLINGER Jean-Marc, Maire :

M DELLINGER Jean Marc,
M DIENER Christian, DELLINGER Bernadette, PHILIPP Jérôme, FREYERMUTH Isabelle, DEHLINGER Théophile,
BORNER Philippe, ESCHENBRENNER Anne, GERNE Bernard, GUSTIN Manuel

Absent :

DELLINGER François

Secrétaire de séance : DIENER Christian

Président	
Vice	
DST	
Urbanisme	
Comptabilité	
RH	
Dév éco	
Réponse pour le :	

28 MAI 2019

n° 4344

**Point n°5 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche**

Messieurs BORNER Philippe et DEHLINGER Théophile étant personnellement concernés n'ont pas pris part à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait, ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soient ajustés les Eléments Remarquables Paysagers.
- Que soit corrigé le diagnostic agricole car M.ESCHBACH Aimé n'a plus de vaches allaitantes sur le bâtiment identifié, le bâtiment a été vendu à un pépiniériste. Le périmètre de réciprocité concernant ce bâtiment est également à supprimer
- Que soit précisé dans les OAP que soit assuré le maintien des passages des engins agricoles.
- Que soit inscrit un emplacement réservé sur le terrain en face de l'église classé en Uep pour l'aménagement d'un espace public pour en faciliter l'acquisition.
- Que la zone Uj derrière les rues des Jardins et des Roses soit classée Nj



Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal OUEST de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- **DE PROPOSER** que soit pris en considération l'amendement suivant pour l'approbation du PLUi :
 - L'ajustement de la trame correspondant à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité)
 - La correction du diagnostic agricole concernant le bâtiment de M. ESCHBAC Aimé qui n'est plus aujourd'hui un bâtiment d'exploitation agricole
 - L'intégration dans les OAP de la prise en compte de la circulation des engins agricoles
 - L'inscription en tant qu'emplacement réservé du terrain en face de l'église classé en Uep pour l'aménagement d'un espace public
 - Le passage de la zone Uj à la zone Nj du secteur entre la rue des Jardins et la rue des Roses
- **DE PRECISER** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.



Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE 19 DECEMBRE 2019

Délibération 157/2019 – DOMAINE DE COMPETENCE **Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (partie Ouest) – Approbation**

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers en fonction :	67
Nombre de membres présents :	53
Nombre de votants :	53 + 7 proc
○ Pour :	58
○ Contre :	0
○ Abstention :	2

Présents : BICHELBERGER Christian, BOUR Hélène, BRASSEUR Jacques, BREGLER Bernard, BREWAYS Emmanuel, BURGUN Christelle, DELLINGER Jean-Marc, DELLINGER Paul, DERVIN Norbert, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, EITEL Emile, FEISTHAUER Claude, HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HENNEQUIN Philippe, HORNBECK Justin, HUMBERT Gérard, JACOBI Jean-Luc, JUNG Anne, KISTER Gérard, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LAFOURCADE Christian, MARTINE Christian, MARTZEL Didier, MEGEL Etienne, MISSLER Gérard, MONDAUD Thierry, MULLER Stéphan, NEU Armand, NEU Jean-Paul, NOMINE Josiane, OSWALD Sabine, PHILIPP Charles, PHILIPPON Marie-Agnès, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHULLER Marie-Jeanne, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Joël, SCHWARZ Roger, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, STECKLE Bernard, STOCKY Gérard, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGT Francis, WEIL Serge, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : CAKICI Nurgul, ANDRES Pascal, GLAD Jacqueline, GROSS Jérôme, ZINTZ Daniel, STAUDER Henri.

Absents ayant donné pouvoir : SCHNELL Véronique à BRASSEUR Jacques, LANG Philippe à WITTMANN Véronique, CHUDZ Jean-Louis à VOGT Francis, GUEHL Astride à DOR Norbert, BEHR Michel à SUCK David, WEIBEL Jean-Marie à HEMMERT Eric, SCHWARZ Sandrine à SEITLINGER Vincent.

DELIBERATION 157/2019

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Bitche (partie Ouest) – Approbation

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le PLUi Ouest du Pays de Bitche soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été élaboré.

Il souligne tout d'abord le respect d'un calendrier de 46 mois à l'élaboration pleine et entière d'un PLUi. Cela en précisant que cette célérité a su être accompagnée d'un réel objectif de qualité.

Il évoque ensuite la véritable ambition de vitalité pour le Pays de Bitche portée par le PADD, ceci en soulignant notamment les ambitions fortes en matière de valorisation de notre patrimoine, de valorisation de notre cadre de vie et de nos paysages, de développement économique, agricole et touristique, d'équipements et de services, de développement durable, de biodiversité et d'énergies renouvelables, tout cela au service d'une attractivité démographique et territoriale renforcée.

Il souligne que cette ambition a ensuite été traduite en droit dans le Règlement, le Zonage et les OAP du PLUi Ouest de manière minutieuse, en lien étroit et approfondie avec toutes les communes.

Concernant la finalisation du PLUi Ouest, elle a permis d'intégrer positivement les ajustements issus des avis des communes et du rapport de la commission d'enquête publique. Elle a permis également de prendre en compte largement les remarques formulées par les personnes publiques associées.

De manière spécifique, les points ayant conduit à l'avis favorable sous réserves expresses de l'Etat ont globalement pu être levés après un travail étroit de concertation qui nous a notamment conduit à verser 11 ha du secteur 1AUh en secteur 2AUh, et de manière opportune, de proposer la création d'une commission de suivi de mise en œuvre du PLUi associant l'Etat et le SCOTAS.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ; L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants ; R.153-1 et suivants, L.101-1 et suivants et L.103-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ; R.122-17 et suivants ; R 123-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-081 du 02 septembre 2014 conférant la compétence d'élaboration du PLUi à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°121/2014 du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°122/2014 du 18 décembre 2014 fixant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la délibération n°66/2017 du 02 mars 2017 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de Rohrbach-lès-Bitche dans son périmètre initial ; nommé dorénavant PLUi Ouest du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°81/2017 du 23 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations des communes membres prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de leur conseil municipal respectif entre le 11 avril et le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération n°78/2018 du 31 mai 2018 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLUi conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°23/2019 du Conseil Communautaire du 21 février 2019 présentant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi Ouest et autorisant le Président à lancer l'enquête publique

Vu les délibérations des communes membres donnant un avis favorable au projet de PLUi Est arrêté entre le 10 mai et le 24 mai 2019 ;

Considérant le relevé de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 décembre 2014 visant à définir les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi ;

Considérant le relevé de la Conférence intercommunale des Maires du 12 février 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation

Considérant le relevé de la Conférence intercommunale des Maires du 12 décembre 2019 présentant les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi Ouest ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 7 juin 2019 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 22 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats des avis des personnes publiques associées, ainsi que celui des avis des communes et de l'enquête publique justifient les changements principaux suivants du projet de plan local d'urbanisme intercommunal Ouest :

- EVOLUTIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

- Versement en secteurs Nj, Ap et Uh2 de 3 hectares initialement classés en secteur 1AUh.
- Versement en secteur 2AUh de 11 hectares initialement classés en secteur 1AUh.
- Versement en secteur Ap d'environ 0,3 hectare initialement en NI sur Achen
- Versement en secteur Npo ou Ap de la majeure partie des ENS (espace naturel sensible) initialement classés en secteur Ap ou en secteur Ac.
- Ajustements du classement des zone Ue et Uec pour affiner les activités autorisées et se conformer au SCOT
- Ajustements techniques des secteurs U, Nvj et Nj suite à la demande des communes, l'enquête publique et au rapport de la commission d'enquête.
- Adaptation technique de sites Ac.
- Ajustement du secteur éolien Aeo sur Gros-Réderching par un déplacement et un versement de 5,7 hectares en Ac
- Ajustement de la zone Nec par transfert de surface à Rahling

- Intégration des tracés des cheminements doux suite à la demande de commune
- Ajustements de la trame L151-23 CU
- Ajustement des secteurs Ns2 et Us sur Rahling sur les terrains communaux de Montbronn
- Ajustements des emplacements réservés en réponse aux demandes des communes, au zonage pluvial et à l'enquête publique
- **EVOLUTIONS DU REGLEMENT ECRIT**
 - Adaptation de l'article U5 du règlement, rubrique « conception générale des projets », ceci pour l'ensemble de la zone, excepté les sites inclus dans les périmètres de protection des monuments historiques.
 - Adaptation de l'article U2b relativement à la hauteur des constructions au droit des limites séparatives : cette hauteur a été portée de 2,50 m à 3 m.
 - Les objectifs de protection du patrimoine bâti au titre de l'article L 151 19 du code de l'urbanisme ont été clarifiés en précisant que la protection s'applique aux constructions d'avant 1948, ainsi qu'au bâti de la reconstruction.
 - Adaptation des articles A2a et N2a pour préciser les reculs d'implantation au droit des routes départementales d'importance.
 - Spécification en secteurs Nti et Nth de l'emprise au sol maximale des constructions autorisées pour chacun des sites.
 - Adaptation de l'article U2b du règlement en instaurant, sauf exception pour les constructions existantes, un recul de constructibilité de 30 m au droit du secteur Npf.
 - Adaptation de l'article U1 du règlement afin de prendre en compte les attendus des ZACOM du SCOTAS en secteur Uec.
 - Adaptations et compléments apportés aux dispositions générales du règlement en matière de risques.
 - Adaptations techniques et rédactionnelles facilitant l'instruction des permis de construire et l'application du règlement.
- **EVOLUTIONS DES OAP**
 - Ajout, dans l'OAP n°1, d'une mention de prise en compte de la circulation des engins agricoles et de la desserte des îlots cultureux lors des opérations d'aménagement.
 - Alignement, dans l'OAP n°1, pour les opérations de plus de 1 hectare, de l'objectif de logements aidés sur celui du SCOTAS, soit 20 %.
 - Ajout, dans l'OAP n°1, d'une mention de prise en compte de solutions de bornes électriques nécessaires au développement de l'électro-mobilité.
 - Ajout, dans l'OAP n°1, d'une mention précisant pour chaque site 1AUh et 2AUh la production du nombre de logements visés.
 - Modification dans l'OAP n°1, de l'affichage des pluri-logement sur les OAP de moins de 1ha de Rohrbach-les-Bitche
 - Suppression dans l'OAP n°1, de l'affichage de l'OAP rue des Romains de Rohrbach-les-Bitche
 - Modification dans l'OAP n°1, des tracés de voies pour les OAP 1 et 2
 - Ajout, dans l'OAP n°2 « site d'activité économique », d'une mention relative à la création de cheminements de mobilité douce et concernant l'activité économique commerciale intégration des prescriptions du DAC (Document d'Aménagement Commercial) inscrit dans le SCOT et prise en compte des spécificités liées à l'entrée de ville pour le site de Rohrbach les Bitche
 - Ajout, dans l'OAP n°3 « patrimoine », de la qualification et de la prise en compte du patrimoine de la reconstruction et des constructions de type militaire
 - Ajout, dans l'OAP n°6 « habitat insolite », de la nécessité d'une identification, et le cas échéant, d'une prise en compte des risques naturels et anthropiques. Les dispositions générales inscrites sur l'est sont reprises pour la compléter
 - Ajout, dans l'OAP n°7, d'une mention précisant que la réalisation de liaisons douces impactant les espaces agricoles doit se faire impérativement en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les organisations professionnelles agricoles.
 - Modification de l'OAP valorisation des secteurs gare sur le site de Petit-Réderching pour assurer la prise en compte du voisinage
 - Adaptations techniques et rédactionnelles facilitant l'application des OAP.

- EVOLUTIONS DU PADD
 - Ajout d'une carte présentant les sites d'activité économique stratégiques du territoire.
 - Précisions et correctifs sur la mention des pôles urbains du PLUi ouest pour la densité, sur le descriptif de l'armature urbaine et la production totale de logement
 - Ajout des objectifs de densification des secteurs économiques
 - Ajout des secteurs d'extension stratégiques du territoire sur la carte illustrant le PADD
- EVOLUTIONS DU RAPPORT DE PRESENTATION
 - Le rapport de présentation fait l'objet d'une mise en cohérence d'ensemble et d'enrichissements, ceci relativement aux modifications apportées au Règlement écrit, au Règlement graphique et aux OAP présentés ci-dessus.
 - L'étude entrée de ville de Rohrbach-lès-Bitche a été complétée en fonction des demandes des services
 - Correctifs liés à l'éolien
 - Ajout des protocoles de mise en œuvre et de suivi du PLUi.
 - Ce protocole comprend notamment la création d'une commission de suivi de mise en œuvre du PLUi associant l'Etat et le SCOTAS.
 - Cette commission veillera en particulier à s'assurer que l'évolution du parc de logements réponde aux besoins en s'appuyant de manière adaptée et proportionnée sur le potentiel de réduction de la vacance, la densification du tissu bâti existant et sur la mobilisation des extensions urbaines.
- EVOLUTIONS DES ANNEXES
 - Mise à jour des servitudes et des annexes sanitaires

Après avoir entendu l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable de la Commission Urbanisme et du Comité de Pilotage,
après en avoir délibéré
décide avec 58 voix pour et 2 abstentions :

- D'apporter les changements suivants mentionnés *supra*
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest du Pays de Bitche tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération sera transmise pour information aux personnes publiques associées à savoir:

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement ;
- Aux présidents du Conseil Régional de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Moselle ;
- Au président du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au président du Syndicat de Coopération pour le Parc, organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

La présente délibération sera également transmise pour information aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes directement intéressés :

- Communauté de Communes d'Alsace Bossue ;
- Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ;
- Syndicat Mixte du SCoT d'Alsace du Nord ;
- Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne ;
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins de Sarre et du Palatinat :
 - Gemeindeverband Zweibrücken-Land
 - Gemeindeverband Pirmasens-Land
 - Saarpfalzkreis

- Les communes françaises limitrophes :
 - Obersteinbach
 - Dambach
 - Niederbronn-les-bains
 - Oberbronn
 - Offwiller
 - Lichtenberg
 - Reipertwiller
 - Wimmenau
 - Wingen-sur-moder
 - Rosteig
 - Volksberg
 - Ratzwiller
 - Butten
 - Bliesbruck
- Les communes allemandes limitrophes
 - Gersheim
 - Blieskastel
 - Zweibrücken
 - Pirmasens

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet du département de la Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Bitche, le 20 décembre 2019

Notification à la Sous-préfecture le 20 décembre 2019

Le Président,

F. VOGT



Publié par affichage le 20 décembre 2019

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Communauté de Communes du Pays de Bitché

CONSEIL DE COMMUNAUTE 8 SEPTEMBRE 2021

Délibération 88/2021 – DOMAINE DE COMPETENCE

URBANISME – PLUi – Approbation des modifications simplifiées du PLUi Ouest

Date de convocation du Conseil : 01 septembre 2021

Nombre de conseillers en fonction :	67
Nombre de membres présents :	53
Nombre de votants :	53 + 10 procurations
o Pour :	63
o Contre :	0
o Abstention :	0

Présents : BALVA Patrick, BICHELBERGER Christian, BURGUN Christelle, DOR Norbert, EIBEL Jean-Louis, FINKLER Dominique, FONTAINE Eliane, FORTHOFFER Jérôme, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HECKEL Sébastien, HEIM Cathia, HEIM Claude, HEINRICH Roger, HELMER Jacques, HOELLINGER Jean-Marc, HÖLTER Laurent, HUVER François, KIEFFER Benoît, KOELSCH Alexandre, LANG Gilbert, LEICHTNAM Gaston, LYTWYN Mireille, MARTZEL Christophe, MATHI Chris, MAYER Manuel, MAZUY Anne, MEGEL Etienne, MICHAU Mélanie, MONDAUD Thierry, NOMINE Dominique, NOSAL Marie-Claude, OLIGER Emile, ORDENER Delphine, OSWALD François, OSWALD Sabine, ROMANG Joël, RUFF Monique, RUHLAND Jean, SCHAEFFER Charles, SCHOENDORFF Jean-Marie, SCHRUB Laurent, SCHNELL Véronique, SCHWARTZ Cathy, SEITLINGER Vincent, STEBLER Serge, STOCKY Gérard, SUCK David, VOGT Francis, WAGNER Jean-Marc, WEIL Serge, WEY Joëlle, WITTMANN Véronique.

Absents excusés : HUBRECHT Olivier, KRAUSE Guillaume, DELLINGER Paul, HEMMERT Eric, BEHR Michel, SIDOT Francis, SCHWALBACH Christian, VOGEL Marcel, ZINTZ Daniel, BARBIAN Claude, MEREL Maryline, BEHR Francis, CHUDZ Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir : EITEL Jean-Paul à KIEFFER Benoît, TARHAN Sibel à HUVER François, LEICHTNAM Pascal à SUCK David, DORCKEL Pierrette à ROMANG Joël, SEEL Sébastien à HEIM Cathia, OTT Grégory à HEIM Claude, FABING Sandra à MAYER Manuel, ZINS Florence à FINKLER Dominique, SCHWARZ Sandrine à SEITLINGER Vincent, MORIAN Roger à BURGUN Christelle.

DELIBERATION 88/2021

URBANISME – PLUi – Approbation des modifications simplifiées du PLUi Ouest

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2021 évoquant la modification simplifiée du PLU intercommunal Ouest et précisant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 23/07/2021 au 31/08/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la notice de modification simplifiée prend en compte les 3 remarques des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Point n° 2 / Supprimer la 2^e dérogation en lien avec le secteur Ue et préciser pour la 3^e dérogation qu'elle ne s'applique que pour les constructions supérieures à 50 m² d'emprise au sol (remarque du SMAS).
- Point n° 5 / Correction du nom d'un titre de la présente notice en lien avec une faute de frappe : N à la place de A (remarque de la DDT et du SMAS).
- Point n° 5 / Préciser les conditions d'encadrement du développement des équipements d'intérêt collectif et de services publics à savoir qu'ils ne pourront être autorisés qu'à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils seraient implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (remarque de la DDT).

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU intercommunal Ouest est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire,
après avis du Bureau en date du 31 août 2021,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU intercommunal Ouest portant sur :
 - *Point n°1 : ajustement réglementaire des hauteurs permises au sein de la zone Ue.*
 - *Point n°2 : ajustement réglementaire des implantations des constructions au sein de la zone U.*
 - *Point n°3 : augmentation de l'encadrement des possibilités offertes pour les logements de gardiennage dans le secteur Uec.*
 - *Point n°4 : suppression des normes de stationnement.*
 - *Point n°5 : rectification d'une erreur matérielle liée à une rédaction inappropriée au sein du règlement écrit.*

- Que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Bitche durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Républicain Lorrain.

« Avis au public »

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal Ouest

Le public est informé que, par délibération du 08 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche a approuvé la modification simplifiée du PLU intercommunal Ouest.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

et à la Préfecture de Metz

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Communauté de Communes du Pays de Bitche et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU intercommunal Ouest est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Metz et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

- D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 9 septembre 2021

Notification à la Sous-préfecture le 10 septembre 2021

Le Président,

David SUCK



Publié par affichage le 10 septembre 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Modification simplifiée du PLUi-Ouest

Bilan de la mise à disposition au public

Le projet de création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) d'une superficie de 0,14 ha au sein de la zone AC (Agriculture Constructible) afin de permettre la construction d'un entrepôt de stockage de matériaux à proximité immédiate des silos existants sur la commune de Rohrbach-lès-Bitche.

1. Modalités de la mise à disposition

Les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLUi-Ouest ont été fixées par délibération du 30 septembre 2025.

Le dossier et un registre destiné à recueillir les observations, remarques et suggestions du public ont été mis à disposition pendant un mois, du 22 janvier 2026 au 23 février 2026 inclus, à la Communauté de Communes du Pays de Bitche ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Une insertion dans la rubrique « annonces légales » a informé le public de la procédure et de la mise à disposition, conformément à la réglementation.

2. Observations du public

Le registre ne comporte aucune remarque ni doléance.

Un courrier de la Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), daté du 6 février 2026 (138 pages) au sujet de la canalisation Hambach-frontière - Phalsbourg - Walschbronn, a été réceptionné et annexé au registre.

Le registre des observations du public a été clos le 24 février 2026.

3. Avis et contributions reçus

Les avis suivants ont été reçus dans le cadre de la procédure (Ils seront annexés au présent bilan d'approbation) :

- Chambre d'Agriculture de la Moselle.
- Syndicat mixte du SCoT (Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines).
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).
- Avis de l'État - Direction départementale des territoires (DDT) (avis favorable sous réserve).
- Avis de l'État - Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les autres personnes publiques associées (PPA) notifiées n'ont pas formulé d'observation.

4. Suites données - ajustements apportés au projet

Aucune observation du public n'ayant été formulée, les ajustements apportés au projet résultent des avis reçus. Les avis de la Chambre d'agriculture, du SCoT, de l'INAO et des services de l'État ne formulent pas de réserve bloquante. L'avis de l'État (DDT) est favorable sous réserve du respect de prescriptions qui recoupent les réserves formulées par la CDPENAF. Les réserves de la DDT, de la CDPENAF et le courrier TRAPIL sont pris en compte comme suit :

- Le recours à la modification simplifiée a été arrêté au terme des analyses et vérifications nécessaires, au regard des échanges intervenus avec les personnes publiques associées. Les ajustements retenus permettent de respecter les prescriptions et réserves formulées, et l'ensemble des éléments justificatifs est conservé au dossier de procédure.
- Règlement du STECAL - limitation des destinations et sous-destinations : les constructions et installations autorisées sont strictement limitées à celles nécessaires au fonctionnement d'une coopérative agricole, relevant des destinations « exploitation agricole et forestière » et « commerce et activités de services » et le cas échéant, des sous-destinations associées (artisanat et commerce de détail, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle).
- Règlement du STECAL - emprise au sol : la limitation d'emprise au sol est précisée afin d'écartier toute ambiguïté ; elle s'applique à 50 % de la surface du STECAL (0,14 ha), soit 0,07 ha (700 m²), et non à 50 % de la parcelle d'accueil.
- Annexes du PLUi : les annexes sont complétées par les documents transmis par TRAPIL relatifs à la canalisation Hambach-frontière - Phalsbourg - Walschbronn (servitudes, prescriptions et éléments techniques), conformément à la demande formulée.

5. Conclusion

Le présent bilan de mise à disposition au public confirme la nécessité de permettre la réalisation du projet, en proximité immédiate du site existant, pour le développement d'une partie des activités d'une coopérative agricole sur la commune de Rohrbach-lès-Bitche.

En conséquence, le Président propose à l'organe délibérant d'approuver la modification simplifiée du PLUi-Ouest, telle qu'ajustée pour tenir compte des avis émis.

Fait à BITCHE, le 25 février 2026

Le Président,

David SUCK



Département de la Moselle
 Arrondissement de Sarreguemines
 Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE 25 FÉVRIER 2026

Délibération 12/2026 – DOMAINES DE COMPÉTENCE

URBANISME – Modification simplifiée du PLUI-Ouest – Création d'un STECAL

Date de convocation du Conseil : 18 février 2026

Nombre de conseillers en fonction : 67
 Nombre de membres présents : 48

Nombre de votants : 48 + 14 procurations
 o Pour : 62
 o Contre : 0
 o Abstention : 0

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T		X	à Norbert DOR
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T	X		
BETTVILLER	MARTZEL	Christophe	T	X		
BINING	RUFF	Monique	T	X		
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X		
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X		
BITCHE	HELMER	Jacques	T	X		
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T	X		
BITCHE	HUVER	François	T	X		
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T		X	à David SUCK
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T		X	
BITCHE	CHRISTEN	Marie-Madeleine	T		X	
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T		X	à Serge WEIL
BITCHE	VOGT	Francis	T		X	
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T		X	à Gaston LEICHTNAM
BOUSSEVILLER	HUBERT	Jean-Claude	S	X		
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X		
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X		
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T	X		
ENCHENBERG	OSWALD	François	T	X		
EPPING	CHUDZ	Jean- Louis	T	X		

ERCHING	BEHR	Francis	T	X		
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T		X	à Claude BARBIAN
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T	X		
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T	X		
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X		
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T	X		
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X		
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T	X		
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T		X	à Eliane FONTAINE
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X		
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T	X		
LEMBERG	NIRRENGARTEN	Monique	T	X		
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T	X		
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X		
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X		
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T		X	à Chris MATHI
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T	X		
MONTBRONN	FABING	Sandra	T		X	à Manuel MAYER
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T		X	à Véronique WITTMANN
MOUTERHOUSE	HAMMER	Guy	T	X		
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X		
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T		X	à Joëlle WEY
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T		X	
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X		
PETIT REDERCHING	DERR	Vincent	T		X	à Florence ZINS
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X		
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T	X		
REYERSVILLER	WEY	Joëlle	T	X		
RIMLING	HEMMERT	Eric	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T		X	à Alexandre KOELSCH
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T	X		
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T	X		
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T	X		
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T		X	à Joël ROMANG
SCHMITTVILLER	HUBRECHT	Olivier	T	X		
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T	X		
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T		X	à Christelle MEYER
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T	X		
SOUCHT	MEYER	Christelle	T	X		
SOUCHT	MORIAN	Roger	T	X		
STURZELBRONN	BALVA	Patrick	S		X	
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X		
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X		
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T	X		

DELIBERATION 12/2026

URBANISME – Modification simplifiée du PLUi-Ouest – Création d'un STECAL

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi-Ouest fixée au code de l'urbanisme, Monsieur le Président indique la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée qui s'est déroulée du 22 janvier 2026 au 23 février 2026 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation. Un bilan est présenté. Il convient désormais d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L151-13 relatif aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 évoquant la modification simplifiée du PLUi-Ouest et précisant les modalités de mise à disposition au public ;

Vu les avis émis et contributions reçues dans le cadre de la procédure, notamment :

- Chambre d'Agriculture de la Moselle
- Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoT)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- État (Préfecture - DDT) et Architecte des Bâtiments de France (UDAP)
- CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Courrier de la société TRAPIL reçu pendant la mise à disposition du public

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et des avis émis ;

Considérant que, afin de tenir compte des avis émis, le projet a été ajusté tel qu'indiqué dans le bilan ;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi-Ouest est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire,
Après avis favorable de la commission Climat en date du 9 février 2026,
Après avis favorable du Bureau en date du 23 février 2026,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLUi-Ouest portant sur la création d'un STECAL « Aco » en zone agricole, ainsi que l'ajustement du règlement écrit et du règlement graphique afférents ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public et des avis émis, annexé à la présente délibération.

dit que

Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et dans les mairies des communes membres concernées, ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, avec les documents sur lesquels elle porte.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Ouest, du bilan et des annexes, sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, dont la publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée du PLUi est tenu à la disposition du public au Siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 27 février 2026

Notification à la Sous-préfecture le 02 MARS 2026

Le Président,



David SUCK

La Secrétaire de séance

Christelle MEYER

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le

02 MARS 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision.